

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2016-0116

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie	
R28-2016-11-16-002 - Arrêté du 16 novembre 2016 portant approbation de l'avenant n°9 à	
la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté	
Basse-Normandie" (24 pages)	Page 3
R28-2016-11-18-001 - ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2016 MODIFIANT LA	
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET	
D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS	
IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE BASSE-NORMANDIE (4	
pages)	Page 28
R28-2016-11-18-002 - ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2016 MODIFIANT LA	
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET	
D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS	
IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE	
(4 pages)	Page 33
R28-2016-10-20-013 - Arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n°5 à la	
convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté	
Haute-Normandie" (44 pages)	Page 38
R28-2016-11-17-005 - DECISION DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT	
AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES INTITULE «	
UNITE DE RECHERCHE CLINIQUE »(URC) AU PROFIT DU CENTRE HENRI	
BECQUEREL NORMANDIE (3 pages)	Page 83
R28-2016-11-17-004 - Décision du 17 novembre 2016 portant nomination des membres de	

l'instance régionale de l'amélioration de la pertinence des soins (4 pages)

DECEMBRE 2016 (12 pages)

R28-2016-11-23-001 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1ER

Page 87

Page 92

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-16-002

Arrêté du 16 novembre 2016 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"

Arrêté du 16 novembre 2016 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"

ARRÊTÉ DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°9

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « TÉLÉSANTE BASSE-NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD d'Argences exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 mars 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD de Troarn exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 mars 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'établissement Korian Brocéliande de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 25 mars 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD la Résidence Neyret de Ceton exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 mi 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD la Résidence Retraite l'Émeraude de Granville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 mai 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 15 juin 2016 qui approuve à l'unanimité l'avenant 9 de la convention ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;

Vu la demande formulée en date du 20 octobre 2016 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°9 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 novembre 2016

Mme Monique RICOMES,

le Directeur General Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »



ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE TELESANTE BASSE-NORMANDIE

MERCREDI 15 JUIN 2016

AVENANT 9

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 1 sur 21



AVENANT N°9 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

GCS-STAT-20160615-Avenant 9-VF.doc

Page 2 sur 21



Vu l'arrêté du 24/08/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16/09/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 15 juin 2016;

Les soussignés,

- 1. L'Association ANIDER
- 2. L'Association APRIC
- 3. L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)
- 4. L'Association Basse-Normandie Santé
- 5. L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
- 6. L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) de Basse-Normandie
- 7. L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)
- 8. L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE
- 9. L'Association RSVA (Réseau de Service pour une Vie Autonome)
- 10. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey Korian de MARTIN D'AUBIGNY
- 11. Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE
- 12. Le Centre de soins de suite Korian d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)
- 13. Le Centre de soins de suite Korian de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)
- 14. Le Centre de soins de suite Korian d'IFS (Côte Normande)
- 15. Le Centre de soins de suite Korian de OUISTREHAM (Thalatta)
- 16. Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
- 17. L'Association Soins Santé d'ARGENTAN
- 18. Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN
- 19. Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON
- 20. Le Centre Hospitalier de L'AIGLE
- 21. Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN
- 22. Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON
- 23. Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
- 24. Le Centre Hospitalier de BAYEUX
- 25. Le Centre Hospitalier de CARENTAN
- 26. Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR
- 27. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVLLE
- 28. Le Centre Hospitalier de COUTANCES
- 29. Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON
- 30. Le Centre Hospitalier de FALAISE
- 31. Le Centre Hospitalier de FLERS
- 32. Le Centre Hospitalier de LISIEUX
- 33. Le Centre Hospitalier de MORTAGNE
- 34. Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
- 35. Le Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
- 36. Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
- 37. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
- 38. Le Centre Hospitalier de SAINT-LO Mémorial France-États-Unis
- 39. Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
- 40. Le Centre Hospitalier de VIRE
- 41. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 3 sur 21



- 42. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines LA FERTE-MACE
- 43. Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)
- 44. La Clinique Henri Guillard de COUTANCES
- 45. La Clinique Saint Dominique (FLERS)
- 46. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
- 47. L' EHPAD D'ALENCON (La Sénatorerie)
- 48. L'EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)
- 49. L'EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)
- 50. EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)
- 51. L'EHPAD de BOURGUEBUS (Emeraude)
- 52. L'EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)
- 53. L'EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)
- 54. L'EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)
- 55. L'EHPAD de CAEN (Henry Dunant CRF)
- 56. L'EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)
- 57. L'EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoit)
- 58. L'EHPAD de CAEN (Résidence La Demi Lune)
- 59. L'EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)
- 60. L'EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)
- 61. L'EHPAD de CARQUEBUT
- 62. L'EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)
- 63. L'EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)
- 64. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampoise)
- 65. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)
- 66. L'EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)
- 67. L'EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)
- 68. L'EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)
- 69. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)
- 70. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalia)
- 71. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)
- 72. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
- 73. L'EHPAD de DUCEY (Résidence Delivet)
- 74. L'EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
- 75. L'EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
- 76. L'EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
- 77. L'EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
- 78. L'EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)
- 79. L'EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR (Asialys)
- 80. L'EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
- 81. L'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
- 82. L'EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
- 83. L'EHPAD de LE BREUIL EN AUGE (Les Bougainvillées)
- 84. L'EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
- 85. L'EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
- 86. L'EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
- 87. L'EHPAD de MARIGNY (Les Hortensias)
- 88. L'EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
- 89. L'EHPAD de PERIERS (Résidence Anaïs De Groucy)
- 90. L'EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
- 91. L'EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)

Page 4 sur 21



- 92. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
- 93. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
- 94. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
- 95. L'EHPAD du SAP (Audelin Lejeune)
- 96. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
- 97. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
- 98. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
- 99. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
- 100. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadier)
- 101. EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)
- 102. EHPAD du VAL DE SAIRE
- 103. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
- 104. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie
- 105. L'Etablissement Public de Santé de BELLEME
- 106. L'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
- 107. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
- 108. La Fédération Hospitalière de France
- 109. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
- 110. La Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
- 111. Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
- 112. La Fondation Bon Sauveur de PICAUVILLE
- 113. La Fondation du Bon Sauveur de SAINT-LO
- 114. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
- 115. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
- 116. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY
- 117. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
- 118. L'HAD de CAEN (Henry Dunant CRF)
- 119. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
- 120. L'Hôpital Local de SEES
- 121. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
- 122. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
- 123. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
- 124. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
- 125. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
- 126. Le PSLA de DEAUVILLE
- 127. Le PSLA de LA HAYE DU PUITS (SISA Sabinius)
- 128. Le PSLA de LES PIEUX
- 129. Le PSLA de SAINT JAMES
- 130. Le PSLA de VIRE
- 131. La Polyclinique de la Baie (AVRANCHES)
- 132. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
- 133. La Polyclinique du Parc (CAEN)
- 134. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
- 135. La Polyclinique de DEAUVILLE
- 136. LA Radiologie de CAEN Saint-Martin
- 137. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
- 138. Le Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)
- 139. Le Réseau de santé TELAP
- 140. Le Réseau Normandys

Page 5 sur 21



- 141. Le Réseau REPOP DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
- 142. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
- 143. Le Réseau Ville-Hôpital Plaies et CICATrisation du Languedoc Roussillon
- 144. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
- 145. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
- 146. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie
- 147. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Basse-Normandie
- 148. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 15 juin 2016.

Il s'agit de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que d'un retrait à savoir :

 Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 15 juin 2016, les membres délibératifs suivants :

Collège A - « Etablissements sanitaires »

KORIAN – CAEN Brocéliande – SSR

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

- EHPAD d'ARGENCES (Fondation Letavernier Pitrou)
- EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)
- EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
- EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)

ARTICLE UNIQUE - MEMBRES DU GROUPEMENT - COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :



Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A - Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEGALLICIER Bruno	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CH Aigle (I')	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault 61305 L'AIGLE	M. OLLIVIER Gérard	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. LE BRIERE Jérôme	10,20€
CH Aunay-sur-Odon	Établissement public de santé	5 rue de l'Hôpital 14260 AUNAY SUR ODON	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
СН Вауеих	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14401 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	M. COLOMBEL Jean-Claude	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Cotentin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 7 sur 21

Avenant n°9 Assemblée générale du 15 juin 2016



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. MORETTE Bruno	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. GOARVOT Yvon	10,20 €
CH Flers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. WETTA Claude	10,20 €
CH Lisieux (Robert Bisson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Mortagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HEC Maryvonne	10,20 €
CH Pont L'Evêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT-JAMES	Mme LECOMTE Claudine	10,20 €
CH Saint-Lô (Mémorial France- Etats-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. MELIS Elio	10,20 €

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 8 sur 21



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay 61000 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €
Clinique du Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messei 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de Picauville	Établissement privé d'intérêt collectif	Rue Saint Sauveur 50360 PICAUVILLE	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de Saint- Lô	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde	Établissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien 14000 CAEN	Mme KRIKORIAN Myriam	10,20€
HAD Alençon Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €
HAD Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €

Page 9 sur 21

Avenant n°9 Assemblée générale du 15 juin 2016



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. CARLIER Maxime	10,20 €
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20€
Korian de MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20€
KORIAN de OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	10,20 €
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	10,20 €
Polyclinique de Deauville	Etablissement Privé de santé	28 avenue Florian de Kergorlay 14800 DEAUVILLE	M. BROUTE Julien	10,20 €
Polyclinique de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. DELAVAUD Didier	10,20 €
Polyclinique de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koënig 50000 SAINT LO	M. LEMIRE Franck	10,20€
Polyclinique du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20€

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 10 sur 21



Collège B - Collège « Villes »

Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC BN)	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	41,67
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	41,67 €
Centre de Soins et Santé Condé/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française 12 Rue de Vire 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	41,67 €
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme LEMOUEL Virginie	41,67€
PSLA de CONDE Avenir Santé	Association de type loi 1901	Pöle Vaullegeard 9 bis rue du Poncel 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LESAOUTER Bernard	41,67 €
PSLA de DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	41,67€
PSLA de LA HAYE DU PUITS - SISA Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	41,67€

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 11 sur 21



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de LES PIEUX	Association de type loi 1901	Communauté de Communes des Pieux 31 route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M GRAS Jean-Michel	41,67€
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 St JAMES	Mme BIGNON Marie-Estelle	41,67€
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M DANNET Franck	41,67€
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mrs CHALLINE Bertrand et MARICHAL Yves	41,67€
SISA du Pôle de Santé de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	41,67€

Page 12 sur 21



Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	7,58 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	12 rue de la Varoquière 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	7,58€
Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	7,58€
EHPAD ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	7,58€
EHPAD D'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA	7,58€
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico- Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme Véronique DUBUCS	7,58€
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	7,58€
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BOTZUNG Guillaume	7,58€
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	7,58€
EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	7,58 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme Florence LE DANTEC	7,58€

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 13 sur 21



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Henry Dunant	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	7,58 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothée	7,58€
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	7,58€
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET J	7,58€
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. Clément VINCLET	7,58€
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. BLONDEAU Stéphane	7,58€
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico- Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	7,58 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 avenue de la Lle DI Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	7,58€
EHPAD de CESNY-BOIS- HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. TILLARD Stéphane	7,58 €
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	7,58€
EHPAD de CHERBOURG- OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul	7,58 €
EHPAD de CHERBOURG- OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. LANDRON Hugues	7,58€

Page 14 sur 21



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe	Société Mutualiste	1 Rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. Pierre-Olivier MOULIN	7,58 €
EHPAD de CONDE SUR NOIREAU Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	7,58 €
EHPAD de Condé Sur Sarthe Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. Bertrand RANNOU	7,58 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	7,58 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	7,58 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	7,58 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GAY Clément	7,58 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	7,58 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	M. LANDRON Hugues	7,58 €
EHPAD de FLEURY/ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	7,58 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seulles 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. Thomas RENOU	7,58 €
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme Magaly MOY	7,58€

Page 15 sur 21



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	7,58 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	7,58 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. LANDRON Hugues	7,58€
EHPAD de LE BREUIL EN AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	M. FLORCHINGER Julien	7,58€
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	7,58€
EHPAD de LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	7,58 €
EHPAD de LUC/MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	7,58 €
EHPAD de MARIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36, rue du 13 juin 1944 50570 MARIGNY	Mme PICAN Emmanuelle	7,58 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico- Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	7,58 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	7,58 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M LECAPLAIN	7,58 €

Page 16 sur 21

Avenant n°9 Assemblée générale du 15 juin 2016



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. Olivier ANFRY	7,58€
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico- social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	7,58€
EHPAD de SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	7,58 €
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK	7,58 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico- social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	Mme PORQUET / LEPONT Valérie	7,58 €
EHPAD de TORIGNI SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico- social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNI SUR VIRE	Mme POSTEL Laurence	7,58€
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	7,58 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. LE BRIERE Jérôme	7,58 €
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. Gilles FOUNIAL	7,58 €
EHPAD de VILLERS BOCAGE Jeanne Bacon	Établissement public de santé	13, rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	7,58€
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katerine	7,58 €
EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Mme Sabrina CHAIGNEAU	7,58€

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 17 sur 21

Avenant n°9 Assemblée générale du 15 juin 2016



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ISIGNY SUR MER St Joseph	Etablissement Social et Médico- Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme Sophie VINCENT	7,58 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	7,58 €
EHPAD du SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme Joëlle ROBILLARD	7,58€
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico- Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme Véronique DUBUCS	7,58€
EHPAD du Val de Saire	Etablissement Social et Médico- Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Véronique GILBERT	7,58€
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	7,58€
Korian de GRAINVILLE/ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE/ODON	M. BERTOU Thierry	7,58€
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	7,58€

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 18 sur 21



Collège D - Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme MARNEFFE-LEBREQUIER Anne	31,25 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	31,25€
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscience Bâtiment Innovaparc 14460 COLOMBELLES	M. LEROY François	31,25 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	CH Les Genêts - Fond° BS Picauville Avenue Banque à Genêts 50470 LA GLACERIE	M. BOITTIAUX Gérard	31,25€
Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse- Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14050 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZIK Yves	31,25 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	31,25 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEPEE Jean-Louis	31,25€
MAIA du Perche	Association de type loi 1901	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme SABBAHI Ophélie	31,25 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	31,25€

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 19 sur 21



Membre adhérant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (RBN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	Mme JAILLON RIVIERE Valérie	31,25€
Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	31,25 €
Réseau CICAT-LR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	31,25 €
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	31,25 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3, place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	31,25 €
Réseau RéPPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)	Association de type loi 1901	304 Boulevard du Québec 50400 GRANVILLE	Mme SAUMUREAU Simone	31,25€
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	31,25 €

Page 20 sur 21



Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérant	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno	0,00€
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. MORIN Maxime	0,00€
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	M. CARLIER Maxime	0,00€
Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse- Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	0,00€
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled	0,00€
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine	0,00€
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse- Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain	0,00€
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine	0,00€
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick	0,00€
Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	0,00€

GCS-STAT-20160615-Avenant_9-VF.doc

Page 21 sur 21

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-18-001

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE BASSE-NORMANDIE



ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE BASSE-NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-5 à 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-5 à R. 1142-7 ;

VU le décret n°2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L1142-5 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2015 relatif à la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 22 avril 2015 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 18 avril 2016 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Basse-Normandie ;

VU le courriel du 28 septembre 2016 de la FHP Normandie ;

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et l'iberté :

ARRETE

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Basse-Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

3/ Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

B/ Responsable d'établissement de santé privé <u>Etablissement à but privé lucratif</u>

- Madame Coralie RAIMBOURG (FHP) est nommée suppléante de Monsieur Didier DELAVAUD (FHP)

ARTICLE 2: La version actualisée et consolidée de la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Basse-Normandie est annexée au présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 novembre 2016

La Directrice générale,

le Directe de Général Adjoint Vincent KAUFFMANN Monique RICOMES



ANNEXE: COMPOSITION ACTUALISEE AU 18 NOVEMBRE 2016 DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE BASSE-NORMANDIE

La présidente : Mme Muriel DURAND

La présidente adjointe : Mme Marguerite PELIER

1/ Au titre des représentants des associations d'usagers du système de santé :

Titulaire: M. Alain INGOUF, représentant l'association d'aide aux insuffisants rénaux;

Suppléante : Mme Alice DUPONT-BARRELIER, représentante de l'association de famille des

traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Calvados

Titulaire : Mme Annick DUBOIS, référent régional santé, UFC Que Choisir de Bayeux Suppléant : M. Jacky HEBERT, référent régional santé, UFC Que Choisir de la Manche

Suppléant : M. Alain CLOUET, bénévole, UFC Que Choisir de l'Orne

Titulaire : M. Charles CLAVREUL, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales Suppléante : Mme Annie LECONTE, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales.

2 / Au titre des professionnels de santé

A/ exercant à titre libéral

Titulaire: Mme le Docteur Sylvie BOURDELEIX, gynécologue

Suppléant : M. Jean-Yves GARNIER, Fédération Nationale des Infirmiers

B/ Praticien Hospitalier

Titulaire: M. le Docteur Jean-Michel HURPE, praticien hospitalier au CHU de Caen;

Suppléant : Mme le Docteur Frédérique PAPIN-LEFEBVRE, praticien hospitalier au CHU de

Caen

3/ Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

A/ Responsable d'établissement public de santé

Titulaire: Mme Brigitte COURTOIS, Direction des Affaires Juridiques du CHU de Caen

Suppléante : Mme Bénédicte GASTEBOIS, directrice des EHPAD et directrice déléguée du site

de Valognes - CHPC du Cotentin

B/ Responsable d'établissement de santé privé

Etablissement à but privé non lucratif

Titulaire: Mme Myriam KRIKORIAN, directrice de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde

à Caen

Suppléante : Mme Aude VUILLEMIN, juriste à la Fondation Hospitalière de la Miséricorde à Caen

Etablissement à but privé lucratif

Titulaire: M. Didier DELAVAUD, directeur d'établissement représentant de la FHP

Suppléant : Mme Coralie RAIMBOURG, directrice d'établissement représentant de la FHP

3

4/ Le directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux ou son représentant

5/ Au titre d'un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

Titulaire:

Mme Virginie BECQUIN, MMA

Suppléante: Mme Marie-Astrid HOULLE, PANACEA Suppléante: Mme Géraldine MICHELET, SOU MASCF

Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

Titulaire: Suppléant : M. le Docteur Jean-Yves GUINCESTRE, médecin conseil retraité

M. le Docteur Dominique RENOULT, médecin conseil retraité Suppléante: Mme Chantal FITZENBERGER, sage-femme

Poste vacant

Suppléante : Maître Marie-Noëlle DESQUENNES PUYRAVAU, avocat honoraire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-18-002

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE



ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-5 à 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-5 à R. 1142-7 ;

VU le décret n°2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L1142-5 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2016 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Haute-Normandie ;

VU le courriel du 28 septembre 2016 de la FHP Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

- III Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé
- 2- Deux responsables d'établissements de santé privés :
- Madame Aline JOUEN (FHP) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur le Docteur Jean-Luc DUBOIS (FHP)

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et l iberté:

<u>ARTICLE 2</u>: La version actualisée et consolidée de la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 novembre 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES



ANNEXE: COMPOSITION ACTUALISEE AU 18 NOVEMBRE 2016 DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE

Monsieur le Docteur Marc THOMAS, Secrétaire général du Comité de

Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer;

SUPPLEANT

Madame le Docteur Emmanuelle GUILLEROT, représentant d'usager,

Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;

TITULAIRE

Monsieur Louis FOURNIER, représentant d'usager, URAF;

SUPPLEANT

Monsieur Michel DESNOS, représentant d'usager, URAF;

TITULAIRE

Monsieur Philippe SCHAPMAN, représentant d'usager, UFC Que choisir ;

SUPPLEANT

Madame Agnès BRUMENT, représentant d'usager, UFC Que choisir.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE

Monsieur le Docteur DURAND-REVILLE,

Praticien libéral, représentant de l'Union Régionale des Professionnels de

Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ;

SUPPLEANT

Monsieur le Docteur Michel GUILLERON,

Praticien libéral, représentant de l'Union Régionale des Professionnels de

Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie :

2) Un praticien hospitalier:

TITULAIRE

Place vacante

SUPPLEANT

Place vacante

III - Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) - Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE

Madame Camille ABOKI, Directrice-Adjointe au CHU - Hôpitaux de Rouen,

Représentant la Fédération Hospitalière de France ;

SUPPLEANT

Madame Roselyne BOQUET, Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère

à Mont saint Aignan

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

TITULAIRE

Madame Aline JOUEN

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

SUPPLEANT

Monsieur le Docteur Joël LELONG, Directeur de la Clinique des Aubépines,

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

TITULAIRE

Place vacante:

SUPPLEANT

Place vacante:

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE

Monsieur Jacques BLOT, MMA,

1^{er} SUPPLEANT

Madame Anne NOCLERQ, PANACEA,

2^{ème} SUPPLEANT

Monsieur Joël CORRE, MAIF.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE

Maître Monique BRETON-DUTHOIT, Avocat honoraire,

De l'ordre des Avocats de Rouen :

SUPPLEANT

Place vacante:

TITULAIRE

Monsieur le Docteur Cyril GRICOURT, Médecin urgentiste et Médecin

légiste,

Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

SUPPLEANT

Monsieur le Docteur Jean-Paul WIELICZKO, Médecin expert du dommage

corporel; cabinet privé;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-20-013

Arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Haute-Normandie"

Arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Haute-Normandie"

ARRETE DU 20 OCTOBRE 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°5

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE

« TELESANTE HAUTE-NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu le bulletin d'adhésion renseigné par la Présidente de L'URPS Masseur-kinésithérapeute de Haute-Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 12 décembre 2014,

Vu le bulletin d'adhésion renseigné par l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire de réhabilitation psychosociale Répsyred 76 de Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 15 avril 2015 ;

Vu le courrier du Directeur du réseau RESPA 27 exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 6 juin 2016 ;

Vu le souhait de transfert d'activité du réseau « RETA 27 » au Nouvel Hôpital de Navarre exprimé en séance d'assemblée délibérante du réseau en date du 27 mai 2015 ;

Vu le courrier de la coordinatrice d'Addict'O Normand informant du changement d'identité de l'association RIAHN et adhérant au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 16 juin 2015 ;

Vu le courrier de la Directrice de la résidence retraite médicalisée « Les Rivalières » le Vaudreuil exprimant le souhait de rompre l'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 17 juin 2015 ;

Vu l'association Sésame Autisme Normandie informant du changement d'identité de l'association Autisme 76 et adhérant au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 23 juin 2015 ;

Vu le bulletin d'adhésion renseigné par le Directeur Délégué du site de la Résidence de la Scie de St Crépin exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 7 juillet 2015 ;

Vu le bulletin d'adhésion renseigné par le Directeur de la Résidence Korian les Cent Clochers de Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 5 août 2015 ;

Vu le bulletin d'adhésion renseigné par le Directeur de l'EHPAD Jean FERRAT du Tréport exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 12 août 2015 ;

Vu le bulletin d'adhésion renseigné par la Directrice de la Clinique des Portes de l'Eure de Vernon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu le bulletin d'adhésion renseigné par le Directeur de l'EHPAD Maurice COLLET de Caudebec en Caux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 28 septembre 2015 ;

Vu le bulletin d'adhésion renseigné par le Directeur de la Résidence Korian Jardin de l'Andelle de Perrier sur Andelle exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 6 octobre 2015 :

Vu la radiation d'office de l'association « REPOPHN » sur validation de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 7 décembre 2015 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD de la Madeleine de Pavilly exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le changement d'identité de l'Union Régionale des Professionnels de Santé en Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'« Association autour de la personne âgée » exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 14 janvier 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice du réseau RESPECT du Havre exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 19 février 2016 ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 7 décembre2015, 30 mars 2016 et 7 juin 2016 qui approuvent à l'unanimité l'avenant 5 de la convention ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Haute-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 27 novembre 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2010 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2010 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 30 avril 2015 ;

Vu la demande formulée en date du 21 septembre 2016 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 24 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°5 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er}: L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Haute-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département du Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 20 octobre 2016

Mme Monique RICOMES,

le Directour Genéral Adjoint
Vincent KA FFMANN
Directrice Générale de l'Agence Régionale de

Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°5 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté-Télémédecine Haute-Normandie » et valant convention constitutive modifiée du 30 juin 2016.

ORIGINAL

Avenant n° 5 à la Convention Constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE »

du 30 Juin 2016 suite aux Assemblées Générales des : - 07 Décembre 2015 - 30 Mars 2016 - 07 Juin 2016

GL/ EL

Avenant N° 5:

A la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Haute-Normandie en date du 30 Juin 2016

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R6133-25 du code de la Santé Publique, ainsi que l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaire ;

Vu l'article 24 de la convention constitutive relatif aux modifications de la convention constitutive;

Vu les articles 7, 8 et 9 de la convention constitutive relatifs à l'admission, le retrait, l'exclusion de nouveaux membres ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales des 07 décembre 2015, 30 mars et 07 Juin 2016

Les soussignés,

- · Le Centre Hospitalier de Gisors
- · L'Hôpital Local Asselin-Hedelin d'Yvetot
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine
- Le Centre Hospitalier Universitaire Hôpitaux de Rouen
- Le Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
- Le Centre Hospitalier de la Risle
- Le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel
- Le Centre Hospitalier Durécu Lavoisier Darnetal
- Le Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray
- Le Centre Hospitalier de Dieppe
- Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises
- Le Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray
- Le Centre Hospitalier de Bernay
- Le Centre Hospitalier du Belvédère
- Le Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre
- Le Centre Hospitaller Intercommunal Caux Vallée de Seine
- Le Groupe Hospitalier du Havre
- L'Hôpital La Musse Fondation La Renaissance Sanitaire Saint Sébastien de Morsent
- L'Hôpital Local du Neubourg Neubourg
- Le Centre Hospitalier de Eu
- Le Centre Hospitalier de Gournay en Bray
- Le Centre Hospitalier de Pacy sur Eure
- L'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg Achard
- Le Centre Hospitalier du Grand Large
- · La Clinique de l'Europe
- La Clinique du Cèdre
- La Clinique de l'Abbaye
- La Clinique Pasteur
- L'Hôpital Privé de l'Estuaire

Page 1 sur 38

a/82

- La Clinique Saint-Hilaire
- La Clinique Mathilde
- La Clinique Chirurgicale d'Yvetôt
- La Clinique des Essarts
- La Clinique Bergouignan
- La clinique des Ormeaux
- La clinique Mégival
- La Clinique Saint Antoine
- L'Association PREHAD 276
- L'URPS Médecins Haute-Normandie Rouen
- Le GIE Imagerie des Deux Rives Rouen
- L'URPS Infirmiers de Haute Normandie
- L'Association Réseau Onco-Normand
- L'Association Réseau RESOPAL
- L'Association Réseau Périnatalité
- L'Association RIAHN
- L'Association Réseau AG3C
- L'UKR Réseau Bronchiolite Haut Normand
- Le réseau RETA27
- Le Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques (Res-Sep)
- L'Association MAREDIA (Maison Régionale du Diabète)
- Le Réseau Normandos (réseau de prévention et traitement des rachlalgies)
- L'Association ACOMAD (Association de Coordination et de Maintien à Domicile)
- Le Réseau DOU SO PAL
- Le Réseau REPOP HN
- L'Association Coord'Age
- L'EME Colette Yver
- L'EHPAD Augustin Azemia Evreux
- L'EHPAD La Filandière Evreux
- L'EHPAD Tiers Temps Evreux
- La MAS Home Nicolas Evreux
- EHPAD Breteuil sur Iton
- L'EHPAD Korian Breteuil sur Iton
- L'EHPAD de Conches en Ouche
- L'EHPAD Korian les Nymphéas Bleus
- L'EHPAD Les Jardins Lyons La Forêt
- La MAS Home Charlotte Saint Georges Motel
- L'EHPAD Maison d'Harcourt Harcourt
- La MAS La Haye Berou Guichainville
- · L'EHPAD Les Sapins Rouen
- L'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont Rouen
- L'EHPAD Tiers Temps Rouen
- Le Centre Gériatrique Desaint-Jean Le Havre
- L'EHPAD Korian Le Jardin Rouen
- L'EHPAD Les Jardins de Matisse Le Grand Quevilly
- L'IME du CCAS d'Yvetot Yvetot
- L'IMS de Bolbec
- L'EHPAD Résidence Noury La Feuillie
- L'IME/ITEP de l'IDEFHI Canteleu

Page 2 sur 38

G1/QL

- L'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale Aumale
- L'EHPAD Fondation Beaufils Forges Les Eaux
- L'IME Les Montées Grand Couronne
- L'EHPAD Résidence d'Eawy Saint Saëns
- L'EHPAD Gilles Martin Buchy
- L'EHPAD La Source Le Houlme
- L'EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus Gaillefontaine
- Le Foyer Le Roncier AUTISME 76 Saint Victor l'Abbaye
- La MAS Autisme 76 Notre Dame de Bondeville
- L'IME Le Château Les Papillons Blancs Les Andelys
- L'EHPAD THEMIS Les Rivalières Le Vaudreuil
- L'EHPAD Korian Villa Saint Dominique Bois Guillaume
- L'EHPAD Korian Les Hauts de l'Abbaye Montivilliers
- L'IME IMPRO La Renaissance Le Havre
- L'EHPAD La Pleiade Rouen
- L'ITEP les Hogues UGECAM Normandie Saint Léonard
- EHPAD La Verte Colline
- La MAS d'Epaignes
- L'EHPAD Résidence Albert Jean
- L'EHPAD Résidence Les Dames Blanches FCES
- L'HEPAD André Couturier Rugles
- L'Association UFC Que Choisir

Sont convenus des stipulations incluses dans le présent document.

Page 3 sur 38

a/se

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Haute-Normandie conformément aux résolutions adoptées par les Assemblées Générales des 07 Décembre 2015, 30 Mars et 07 Juin 2016

Il s'agit de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres, au changement d'identité de membres et au retrait de membres au sein du GCS Télésanté Haute-Normandie à savoir :

Ont adhéré au Groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 07 Décembre 2015 les membres sulvants :

Collège 2 : les établissements de santé privés

• La clinique des Portes de l'Eure - Vernon

Collège 5 : les professionnels de santé libéraux non médicaux :

URPS Masseurs Kinésithérapeutes

Collège 6 : les réseaux de santé

GCS de Réhabilitation Psychosociale RéPsyRED 76

Collège 7 : les établissements médico-sociaux

- L'EHPAD Résidence de la Scie
- L'HEPAD Korian les Cent Clochers
- L'EHPAD Jean FERRAT
- L'EHPAD Maurice COLLET
- L'EHPAD Korian Jardin de l'Andelle

Ont changé d'identité et ont été pris en compte lors de l'Assemblée Générale du 07 Décembre 2015 les membres suivants :

- Collège 6 : les réseaux de santé : L'Association RIAHN devient ADDICT'O NORMAND
- Collège 7: les établissements médico-sociaux: Le Foyer Le Roncier devient SESAME AUTISME NORMANDIE

<u>A été radié du groupement à sa demande sur validation de l'Assemblée Générale du 07 Décembre 2015 le membre suivant :</u>

Collège 7: les établissements médico-sociaux

THEMIS Les Rivalières

<u>A été radié d'office du groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 07 Décembre 2015 le membre sulvant :</u>

Collège 6 : les réseaux de santé :

 Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique en Haute Normandie -REPOP HN Mont Saint Aignan

Page 4 sur 38

GL/32

Ont adhéré au Groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 07 Juin 2016 les membres suivants :

Collège 6 : les réseaux de santé

- RESPA 27
- Réseau RESPECT

Collège 7 : les établissements médico-sociaux

- Association Autour de la Personne Agée
- EHPAD de la Madeleine

A changé d'identité et a été pris en compte lors de l'Assemblée Générale du 07 Juin 2016 le membre sulvant :

• Collège 4 : Les médecins libéraux : l'URPS Médecins Haute Normandie devient URML Normandie

A été radié du groupement à sa demande sur validation de l'Assemblée Générale du 07 Juin 2016 le membre suivant :

Collège 6: les établissements médico-sociaux

RETA 27

Association dissoute. Le réseau poursuit son activité mais en tant que structure d'appui au centre de ressources des troubles du langage et des apprentissages. La structure est à présent gérée par le Nouvel Hôpital de Navarre.

Page 5 sur 38

01/20

Article 1 - Création et composition :

L'article 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est désormais rédigé de la façon suivante :

Il est constitué un Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé régi par textes précités les textes en vigueur par la présente convention et le règlement intérieur du Groupement entre les soussignés :

Collège 1 : les établissements publics de santé et les établissements de santé privés d'intérêt collectif participant au service public hospitalier :

• Le Centre Hospitalier de Gisors

Etablissement public de santé Dont le siège est route de Rouen - BP 83 - 27140 GISORS Représenté par son Directeur

L'Hôpital Local Asselin-Hedelin d'Yvetot

Etablissement public de santé Dont le siège est 14 Avenue Maréchal Foch - 76190 YVETOT Représenté par son Directeur

Le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers

Etablissement public de santé Dont le siège est rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 - 76503 ELBEUF CEDEX Représenté par son Directeur

Le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

Etablissement public de santé Dont le siège est rue Léon Schwartzenberg - 27015 EVREUX CEDEX Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier Universitaire Hôpitaux de Rouen

Etablissement public de santé Dont le siège est 1 rue de Germont - 76031 ROUEN Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre

Etablissement public de santé Dont le siège est 101 Boulevard des Poissonniers - 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE CEDEX Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier de la Risle

Etablissement public de santé Dont le siège est 64 route de Lisieux - BP 431 - 27504 PONT-AUDEMER CEDEX Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitaller de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel

Etablissement public de santé Dont le siège est Rue d'Amiens - 76038 ROUEN CEDEX 1 Représenté par son Directeur

Page 6 sur 38

04/ 24

• Le Centre Hospitalier Durécu Lavoisier Darnetal

Etablissement public de santé Dont le siège est 116 rue Louis Pasteur - BP 18 - 76161 DARNETAL CEDEX Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray

Etablissement public de santé Dont le siège est 4 rue Paul Eluard - BP 45 - 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitaller de Dieppe

Etablissement public de santé Dont le siège est avenue Pasteur - BP 219 - 76202 DIEPPE CEDEX Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises

Etablissement public de santé Dont le siège est 100 avenue du Président F. Mitterrand - 76400 FECAMP Représenté par son Directeur

Le Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray

Etablissement public de santé Dont le siège est 4 route de Gaillefontaine - BP93 - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY Représenté par son Directeur

Le Centre Hospitalier de Bernay

Etablissement public de santé Dont le siège est 5 rue Anne de Ticheville - BP 353 - 27300 BERNAY Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier du Belvédère

Etablissement public de santé Dont le siège est 72 rue Louis Pasteur - BP 45 - 76131 MONT SAINT AIGNAN CEDEX Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre

Etablissement public de santé

Dont le siège est 62 route de Conches - CS 32204 - 27022 EVREUX CEDEX
Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine

Etablissement public de santé Dont le siège est 19 rue du Président René Coty - 76170 LILLEBONNE Représenté par son Directeur

• Le Groupe Hospitalier du Havre

Etablissement public de santé Dont le siège est BP 24 - 76083 LE HAVRE CEDEX Représenté par son Directeur

Page 7 sur 38

ouse

• L'Hôpital La Musse - Fondation La Renaissance Sanitaire

Etablissement public de santé Dont le siège est Allée Louis Martin - BP119 - 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT Représenté par son Directeur

L'Hôpital Local du Neubourg

Etablissement public de santé Dont le siège est 25 rue du Général de Gaulle - 27110 LE NEUBOURG Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier de Eu

Etablissement public de santé Dont le siège est 2 rue Clèves - BP 109 - 76260 EU Représenté par son Directeur

· Le Centre Hospitalier de Gournay en Bray

Etablissement public de santé Dont le siège est 30 avenue 1^{ère} Armée Française - 76220 GOURNAY EN BRAY Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier de Pacy sur Eure

Etablissement public de santé Dont le siège est 57 rue Aristide Briand - 27122 PACY SUR EURE Représenté par son Directeur

L'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg Achard

Etablissement public de santé Dont le siège est 165 rue Pasteur - BP 8 - 27310 BOURG ACHARD Représenté par son Directeur

• Le Centre Hospitalier du Grand Large

Etablissement public de santé Dont le siège est 17 rue Jeanne Armand Colin - BP 48 - 76460 SAINT VALERY EN CAUX Représenté par son Directeur

Collège 2 : les établissements de santé privé :

La Clinique de l'Europe

Etablissement privé de santé SAS au capital de 2 200 000 € Dont le siège social est 73 Boulevard de l'Europe - 76100 ROUEN Représentée par son Directeur

• La Clinique du Cèdre

Etablissement privé de santé SARL au capital de 768 000 € Dont le siège social est 950 rue de la Haie - 76230 BOIS-GUILLAUME Représentée par son Directeur

Page 8 sur 38

ouse

La Clinique de l'Abbaye

Etablissement privé de santé SA au capital de 311 400 € Dont le siège social est 104 avenue du Président François Mitterrand - 76400 FECAMP Représentée par son Directeur

La Clinique Pasteur

Etablissement privé de santé
SARL au capital de 436 500 €
Dont le siège social est 58 boulevard Pasteur - 27025 EVREUX CEDEX
Représentée par son Directeur

L'Hôpital Privé de l'Estuaire

Etablissement privé de santé SA au capital de 495 264 € Dont le siège social est 505 rue Irène Joliot Curie - BP 90011 - 76620 LE HAVRE Représenté par son Directeur

La Clinique Saint Hilaire

Etablissement privé de santé SA au capital de 320 000 € Dont le siège social est 2 place Saint Hilaire - 76000 ROUEN Représentée par son Président Directeur

La Clinique Mathilde

Etablissement privé de santé SASU au capital de 260 108 € Dont le siège social est 7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 - 76175 ROUEN CEDEX Représentée par son Directeur

La Clinique Chirurgicale d'Yvetôt

Etablissement privé de santé SASU au capital de 217 000 € Dont le siège social est 23 Rue Félix Faure - BP 177 - 76195 YVETOT CEDEX Représentée par son Directeur

• La Clinique des Essarts

Etablissement privé de santé SAS au capital de 50 000 € Dont le siège social est rue du Mur Crénelé - 76530 LES ESSARTS GRAND-COURONNE Représentée par son Directeur

• La Clinique Bergouignan

Etablissement privé de santé SARL au capital de 102 560 € Dont le siège social est 1 rue du Docteur Louis Bergouignan - 27000 EVREUX Représentée par son Directeur

Page 9 sur 38

04/82

• La Clinique Saint Antoine

Etablissement privé de santé SAS au capital de 200 000 € Dont le siège social est 696 rue Robert Pinchon - 76230 BOIS-GUILLAUME Représentée par son Directeur

• La Clinique des Ormeaux

Etablissement privé de santé SA à directoire au capital de 578 088 € Dont le siège social est 36 rue Marceau - 76600 LE HAVRE Représentée par son Directeur

La Clinique Megival

Etablissement privé de santé SAS au capital de 2 500 109 € Dont le siège social est 1328 Avenue de la Maison Blanche - 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE Représentée par son Directeur

• La Clinique des Portes de l'Eure

Etablissement privé de santé Dont le siège est 1 rue Bonaparte 27200 VERNON Représenté par son Directeur

Collège 3 : les structures d'hospitalisation à domicile :

L'Association PREHAD 276

Structure d'hospitalisation à domicile Dont le siège est 950 rue de la Haie - 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX Représentée par son Président

Collège 4 : les médecins libéraux :

L'Association APICEM

Médecins libéraux Dont le siège est 20 rue Stendhal - Ile Lacroix - 76100 ROUEN Représentée par son Président

L'URML Normandie

Médecins libéraux Dont le siège est 7 Rue du 11 Novembre 14000 CAEN Représentée par son Président

Le GIE Imagerle des Deux Rives

Médecins libéraux Dont le siège est 2 Boulevard de la Marne - 76000 ROUEN Représenté par son Président

Page 10 sur 38

OUGL

Collège 5 : les professionnels de santé libéraux non médicaux :

L'URPS Infirmiers Haute-Normandie

Professionnels de santé libéraux Dont le siège est Immeuble Montmorency - Place de la Verrerie - 76100 ROUEN Représentée par son Président

• L'URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Haute Normandie

Professionnels de santé libéraux Dont le siège est 20 rue Stendhal – lle Lacroix 76000 ROUEN Représentée par son Président

Collège 6 : les réseaux de santé :

· L'Association Réseau Onco-Normand

Réseau de santé

Dont le siège est Centre Municipal de la Santé - 2 Avenue de la Libération - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Représentée par son Président

L'Association Réseau RESOPAL

Réseau de santé

Dont le siège est 11 Route de Dieppe - 76730 BACQUEVILLE EN CAUX Représentée par son Président

L'Association Réseau Périnatalité

Réseau de santé

Dont le siège est Hopital CHU de Rouen - 1 rue de Germont - 76031 ROUEN CEDEX Représentée par son Président

L'Association ADDICT'O NORMAND

Réseau de santé

Dont le siège est 1 rue de Germont - Cours Leschevin Porte 24 - 76031 ROUEN CEDEX 1 Représentée par son Président

L'Association Réseau AG3C

Réseau de santé

Dont le siège est Hôpital Local - 8 avenue Charles de Gaulle - 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC Représentée par son Président

• L'UKR - Réseau Bronchiolite Haut-Normand

Réseau de santé

Dont le siège est Hôpital de Bois Guillaume - 147 Avenue du Maréchal Juin - 76230 BOIS GUILLAUME Représentée par son Président

Le Réseau Eure Seine Sclérose en Plaques (Res-Sep)

Réseau de santé Dont le siège est 38 rue Grand Pont - 76000 ROUEN Représenté par son Président

Page **11** sur **38**



• L'Association MAREDIA (Maison Régionale du Diabète)

Réseau de santé Dont le siège est 6 Place Dupont de l'Eure - 27000 EVREUX Représentée par son Président

• Le Réseau NORMANDOS (réseau de prévention et traitement des rachialgles)

Réseau de santé

Dont le siège est Hôpital la Musse - Allée Louis Martin - 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT Représenté par son Président

• L'Association ACOMAD (Association de Coordination et de Maintien à Domicile)

Réseau de santé Dont le siège est 13 Quai Bérigny - 76400 FECAMP Représentée par son Président

Le Réseau DOU SO PAL

Réseau de santé Dont le siège est 44 Boulevard Stanislas Girardin - 76140 LE PETIT QUEVILLY Représenté par son Président

L'Association Coord'Age

Réseau de santé

Dont le siège est Pavillon Pasteur - 3^{ème} étage - CH de Dieppe - Avenue Pasteur - 76200 DIEPPE Représentée par son Président

GCS de Réhabilitation Psychosociale RéPsyRED 76

Réseau de santé Dont le siège est 3 Place de l'Eglise Saint Gervais 76000 ROUEN Représentée par son Président

• Le Réseau RESPECT

Dont le siège est 337 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE. Représenté par son Président

Le Réseau RESPA 27

Dont le siège est Immeuble Séquoia 2 Place Alfred de Musset 27000 EVREUX Représenté par son Président

Collège 7 : les établissements médico-sociaux :

L'EME Colette Yver

Etablissement médico-social Dont le siège est rue Albert Dupuis - 76000 ROUEN Représenté par son Directeur

L'EHPAD Augustin Azemia

Etablissement médico-social Dont le siège est 66 rue Saint Germain - 27000 EVREUX Représenté par son Directeur

Page 12 sur 38

appe

L'EHPAD La Filandière

Etablissement médico-social Dont le siège est 1 rue des Maraîchers - 27000 EVREUX Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Tiers Temps Evreux

Etablissement médico-social Dont le siège est 14 Boulevard Chambaudoin - 27000 EVREUX Représenté par son Directeur

La MAS Home Nicolas

Etablissement médico-social Dont le siège est 12 Boulevard Jules Janin - 27000 EVREUX Représentée par son Directeur

• L'EHPAD de Breteuil sur Iton (ex collège 1 : CH devenu EHPAD)

Etablissement public de santé Dont le siège est 230 rue du Général Leclerc - BP 68 - 27160 BRETEUIL SUR ITON Représenté par son Directeur

L'EHPAD Korian Breteuil sur Iton

Etablissement médico-social Dont le siège est 175 rue de Neuve de Bémécourt - 27160 BRETEUIL SUR ITON Représenté par son Directeur

L'EHPAD de Conches en Ouche

Etablissement médico-social Dont le siège est 25 rue du Docteur Paul Guilbaud - BP 78 - 27190 CONCHES EN OUCHE Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Korian Nymphéas Bleus

Etablissement médico-social Dont le siège est 15 rue Pierre Mendès France - 27200 VERNON Représenté par son Directeur

L'EHPAD Les Jardins Lyons La Forêt

Etablissement médico-social Dont le siège est 4 Chemin de Croix Mesnil - 27480 LYONS LA FORET Représenté par son Directeur

La MAS Home Charlotte

Etablissement médico-social Dont le siège est 3 route de Louye - 27710 SAINT GEORGES MOTEL Représentée par son Directeur

• L'EHPAD Maison d'Harcourt

Etablissement médico-social Dont le siège est 4 Place Françoise de Brancas - 27800 HARCOURT Représenté par son Directeur

Page 13 sur 38

SHOL

• La MAS La Haye Berou-Guichainville

Etablissement médico-social Dont le siège est La Haye Berou - 27930 GUICHAINVILLE Représentée par son Directeur

L'EHPAD Les Sapins

Etablissement médico-social Dont le siège est 22 Allée Charles Cros - 76000 ROUEN Représenté par son Directeur

L'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont

Etablissement médico-social Dont le siège est 7 rue d'Ernemont - 76000 ROUEN Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Tiers Temps Rouen

Etablissement médico-social Dont le siège est 86-88 rue des Bons Enfants - 76000 ROUEN Représenté par son Directeur

L'EHPAD Korian Villa Saint Dominique

Etablissement médico-social Dont le siège est 125 Avenue du Maréchal Juin - 76230 BOIS GUILLAUME Représenté par son Directeur

• Le Centre Gériatrique Desaint-Jean

Etablissement médico-social Dont le siège est 46 rue Marc Orlan - 76600 LE HAVRE Représenté par son Directeur

· L'EHPAD Korian Le Jardin

Etablissement médico-social Dont le siège est 121 Avenue des Martyrs de la Résistance - 76100 ROUEN Représenté par son Directeur

L'EHPAD Les Jardins de Matisse

Etablissement médico-social Dont le siège est 1 rue Albert Lebourg - BP 90223 - 76123 GRAND QUEVILLY Cedex Représenté par son Directeur

L'IME du CCAS d'Yvetot

Etablissement médico-social Dont le siège est 58 rue Joseph Coddeville - 76192 YVETOT CEDEX Représenté par son Directeur

L'IMS de Bolbec

Etablissement médico-social Dont le siège est 62 avenue Louis Debray - 76210 BOLBEC Représenté par son Directeur

Page 14 sur 38

or are

L'EHPAD Résidence Noury

Etablissement médico-social Dont le siège est 95 route de Rouen - 76220 LA FEUILLIE Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Korian Les Hauts de l'Abbaye

Etablissement médico-social Dont le siège est ZAC du Domaine de la Vallée - 7 rue des Verdiers - 76290 MONTIVILLIERS Représenté par son Directeur

L'IME / ITEP de l'IDEFHI

Etablissement médico-social Dont le siège est route de Sahurs - BP 4 - 76380 CANTELEU Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale

Etablissement médico-social Dont le siège est 3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE Représenté par son Directeur

L'EHPAD Fondation Beaufils

Etablissement médico-social Dont le siège est 7 Boulevard Nicolas Thiesse - 76440 FORGES LES EAUX Représenté par son Directeur

L'IME Les Montées

Etablissement médico-social Dont le siège est rue Edouard Branly - BP 24 - 76530 GRAND-COURONNE Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Résidence d'Eawy

Etablissement médico-social Dont le siège est rue Auguste Guérin - 76680 SAINT SAENS Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Gilles Martin

Etablissement médico-social Dont le siège est 397 Route de Roquemont - 76750 BUCHY Représenté par son Directeur

L'EHPAD La Source

Etablissement médico-social Dont le siège est 8 rue du 8 Mai - BP 31 - 76770 LE HOULME Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus

Etablissement médico-social Dont le siège est 1 Chemin du Clair Ruissel - 76870 GAILLEFONTAINE Représenté par son Directeur

Page **15** sur **38**

04/86

L'EHPAD SESAME AUTISME 76

Etablissement médico-social Dont le siège est 30 route de Roncier - Le Menu Bosc - 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE Représenté par son Directeur

La MAS Autisme 76

Etablissement médico-social Dont le siège est 25 bis Route d'Houppeville - 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE Représentée par son Directeur

L'IME Le Château - Les Papillons Blancs

Etablissement médico-social Dont le siège est 19 Avenue du Général de Gaulle - 27700 LES ANDELYS Représenté par son Directeur

L'IME-IMPRO La Renaissance

Etablissement médico-social Dont le siège est 49 rue Florimond Laurent - 76620 LE HAVRE Représenté par son Directeur

• L'EHPAD La Plelade

Etablissement médico-social Dont le siège est 16 rue Jacques Fouray - 76100 ROUEN Représenté par son Directeur

L'ITEP Les Hogues - UGECAM Normandle

Etablissement médico-social Dont le siège est 4490 route d'Etretat - 76400 SAINT LEONARD Représenté par son Directeur

L'EHPAD La Verte Colline - Association l'Agora

Etablissement médico-social Dont le siège est 44 T Rue des Garennes - 27540 IVRY LA BATAILLE Représenté par son Directeur

La MAS d'Epaignes

Etablissement médico-social Dont le siège est rue André Morin - 27260 EPAIGNES Représentée par son Directeur

• L'EHPAD Résidence Albert Jean

Etablissement médico-social Dont le siège est 5 rue du Val Midrac - 76810 LUNERAY Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Résidence Les Dames Blanches - FCES

Etablissement médico-social Dont le siège est 8 rue du Champs de Mars - 76190 YVETOT Représenté par son Directeur

Page 16 sur 38

or/de

• L'EHPAD André Couturier de Rugles (ex collège 1 : CH devenu EHPAD)

Etablissement médico-social Dont le siège est rue de l'Hôpital - 27250 RUGLES Représenté par son Directeur

L'EHPAD Résidence de le Scie

Etablissement médico-social Dont le siège est 2 Route des Vergers 76590 Saint Crespin Représenté par son Directeur

L'EHPAD Korian Les Cent Clochers

Etablissement médico-social Dont le siège est 21 Place de l'Eglise 76100 ROUEN Représenté par son Directeur

L'EHPAD Jean FERRAT

Etablissement médico-social Dont le siège 89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT Représenté par son Directeur

• L'EHPAD Korian Jardin de l'andelle

Etablissement médico-social Dont le siège est 17 Rue des Champs 27910 Perriers Sur Andelle Représenté par son Directeur

L'EHPAD Maurice COLLET

Etablissement médico-social Dont le siège est 3 Avenue Winston Churchill 76490 Caudebec en Caux Représenté par son Directeur

• L'EHPAD de la Madeleine

Etablissement médico-social Dont le siège est Rue Paul Painlevé 76570 PAVILLY Représenté par son Directeur

• L'Association Autour de la Personne Agée

Association oeuvrant dans le domaine médico-social Dont le siège est 8 Route d'Aumale 76270 Neufchâtel en Bray Représenté par sa Présidente

Collège 8 : les représentants des associations d'usagers agréés santé et médico-social :

. L'association UFC Que Choisir

Représentant des associations d'usagers agréés santé et médico-social Dont le siège est 12 rue Jean Lecanuet - 76000 ROUEN Représentée par son Vice-Président

Page 17 sur 38

a/se

Article 2 - Dénomination : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention

La dénomination du groupement est :

« TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE »

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination suivie de la mention : « Groupement de Coopération Sanitaire », ou « GCS ».

Article 3 - Objet : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le Groupement de Coopération Sanitaire «Télésanté - Télémédecine - Haute-Normandie » a pour objet la création de services de Télésanté et notamment d'un Espace Numérique Régional de Santé (ENRS) sur le territoire de Haute-Normandie afin de faciliter l'intervention et la coordination des professionnels de santé ou des acteurs des services médico-sociaux, membres du Groupement ou exerçant au sein de l'une des structures membres du Groupement.

A cet effet, le Groupement a pour mission de :

- 1. créer et assurer des services de télésanté et des fonctions de support (audit, évaluation, conseil, expertise et mise en œuvre) ;
- 2.mutualiser les moyens humains et techniques, savoir-faire et compétences pour créer et assurer le fonctionnement de l'ENRS;
- 3. constituer un cadre d'intervention commun des professionnels de santé pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des nouvelles technologies de l'information au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de santé;
- 4. participer et accompagner le développement des systèmes d'information utilisés par ses membres pour la prise en charge et le suivi des patients ;
- 5. réaliser et présenter pour le compte de ses membres tout dossier nécessaire à la mise en œuvre des projets qu'il porte auprès des autorités compétentes, y compris les demandes de financement et/ou de subventionnement;
- préparer et mettre en œuvre toutes actions nécessaires à la réalisation directe ou indirecte de son objet;
- 7. faciliter toute collaboration en matière de télésanté avec des groupements ou organismes implantés dans d'autres régions.

Le fait pour un membre de participer activement aux activités n'implique aucun renoncement à ses compétences. Le groupement est une structure de moyens qui ne se substitue en aucune façon aux attributions propres à chacun de ses membres.

Article 4 - Siège : cet article se trouve modifié

A compter du 17 Juin 2016, le groupement a son siège :

Parc de la Vatine - 2 Bis Rue Georges CHARPAK - 76130 Mont Saint Aignan

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Région Haute-Normandie, par décision de l'Assemblée Générale ou du comité restreint.

Page 18 sur 38

04 8

Article 5 - Durée : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

Toutefois, le Groupement sera dissous de plein droit par décision déclarative de l'Assemblée Générale dans les cas prévus par la présente convention constitutive.

Article 6 - Capital: cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 - Admission d'un nouveau membre : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres dans l'un des huit collèges définis à l'article 10 de la présente convention, à condition qu'ils remplissent les exigences posées par l'article L6133-2 du Code de la Santé Publique.

Cette condition est requise à l'égard de tout nouvel établissement de santé, ou établissement médico-social constituée par absorption ou par fusion d'un ou plusieurs établissements de santé, ou établissement médico-social, membres du Groupement.

Les demandes de candidature sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'administrateur du groupement.

L'administrateur vérifie les conditions de recevabilité des candidatures à savoir :

- qualité du membre ou nature de l'organisation permettant d'appartenir à l'un des huit collèges,
- •Le candidat ne doit pas déjà être membre d'un collège soit directement soit par l'intermédiaire d'un autre membre,
- •le candidat doit intervenir sur le territoire de Haute-Normandie, ou être membre d'un autre GCS TELESANTE ou d'une structure analogue d'une autre Région.

L'administrateur informe par écrit (lettre simple, LRAR, email, télécopie) les membres du collège concerné de la candidature accompagnée de son avis sur sa recevabilité. Les membres du collège disposent alors de 15 jours pour émettre toutes réserves ou opposition, par écrit et motivées soit par l'absence de l'une des conditions de recevabilité, soit pour un motif sérieux et légitime.

A l'issue du délai de 15 jours, l'administrateur convoque l'Assemblée Générale amenée à statuer sur l'admission du candidat.

L'Assemblée Générale statue sur l'admission à l'unanimité. En cas de vote défavorable d'un seul membre, celui-ci doit être motivé. L'Assemblée Générale peut alors décider de saisir le comité de conciliation si la majorité des membres considère que l'avis défavorable n'est pas justifié.

Page 19 sur 38

or/se

En cas d'admission du nouveau membre à l'unanimité, l'Assemblée Générale fixe la nouvelle répartition des droits sociaux au sein du collège concerné et arrête la date effective de son admission. Cette nouvelle répartition des droits sociaux s'impose à chacun des membres.

La décision d'admission est prise par l'Assemblée Générale à l'unanimité des membres présents ou représentés et porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant soumis à l'approbation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé précise :

- · l'identité et la qualité du nouveau membre,
- · la date d'effet de l'adhésion.
- la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- les conditions dans lesquelles le nouveau membre est tenu des dettes du GCS existant à la date effective de son adhésion,
- le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, du règlement intérieur ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Le nouveau membre sera tenu par les obligations antérieurement contractées par le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE au prorata de sa contribution aux charges dudit GCS et telle qu'elle aura été arrêtée par l'Assemblée Générale.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 10 qu'à la date d'approbation de l'avenant par l'Agence Régionale de Santé.

Article 8 - Retrait d'un membre : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Article 8-1 - Retrait volontaire:

Lorsque le groupement comporte plus de deux membres, tout membre peut se retirer du groupement en cours d'exécution de la convention. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Toutefois, compte tenu des conséquences médicales, financières, administratives qu'entraîneraient un retrait du groupement, les signataires conviennent que le membre désirant se retirer doit notifier son intention à l'administrateur du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice budgétaire aux termes duquel interviendrait son retrait.

L'administrateur, s'il s'estime nécessaire, peut avant l'Assemblée Générale constatant le retrait, saisir le comité de conciliation dans les conditions visées à l'article 16 des présentes.

Il en avise chaque membre ainsi que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Région Haute Normandie et soumet la décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Page 20 sur 38

ouse.

Un mois, au moins, avant la date de clôture de l'exercice au terme duquel interviendrait le retrait, l'Assemblée Générale constate par délibération le retrait du membre, arrête la nouvelle répartition des droits sociaux, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes et plus généralement, prend toute mesure propre à assurer la continuité du GCS.

La décision de l'Assemblée Générale porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant soumis à l'approbation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé précise :

- l'identité et la qualité du membre qui se retire,
- · la date d'effet du retrait,
- · la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

Le membre qui se retire reste engagé à l'égard du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE NORMANDIE pour les créances nées antérieurement à la mention de son retrait au recueil des actes administratifs.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au retrayant sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE lui versera les sommes dues dans les six (6) mois suivant l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaitrait un solde négatif, le retrayant procèdera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Les autres membres sont tenus de rembourser au membre démissionnaire les sommes payées par ce dernier pour les dettes nées postérieurement à la date d'effet du retrait et antérieurement à la publication de celui-ci au recueil des actes administratifs.

Dans ses rapports avec le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, le démissionnaire n'a droit qu'au remboursement du montant de son compte-courant augmenté ou diminué de sa part dans le résultat positif ou négatif de l'exercice en cours réduite au prorata du temps écoulé depuis le début de cet exercice jusqu'à la date de prise d'effet du retrait. Ce remboursement s'effectuera dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Les parts du membre sortant seront annulées, et par voie de conséquence les droits de vote au sein du collège auquel ce membre démissionnaire appartient seront modifiés.

Le retrait volontaire d'un membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention, qui une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Page **21** sur **38**

SU/ Be

Article 8-2 - Retrait d'office :

Tout membre du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE cesse d'en faire partie et est réputé démissionnaire d'office dans les cas suivants :

- Lors de la dissolution du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE dans les conditions définies à l'article 18 ci-après,
- Lorsqu'il cesse pour quelque cause que ce soit d'avoir la qualité juridique visée à l'article L6133-2 Du Code de la Santé Publique.
- Par effet de la dissolution de l'établissement membre du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE sans préjudice de la possibilité de l'exclure en cas d'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article 9 ci-après.

La démission d'office est constatée par une décision de l'Assemblée Générale du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, et donne lieu à la rédaction d'un avenant, qui une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les parts du membre sortant seront annulées, et par voie de conséquence les droits de vote au sein du collège, dont ce membre démissionnaire est issu, seront modifiés.

Article 9 - Exclusion d'un membre : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements de coopération sanitaire, de la présente convention, du règlement intérieur, des délibérations de l'Assemblée Générale, des engagements pris par le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée par l'administrateur et demeurée sans effet.

Lorsque l'exclusion d'un membre est envisagée pour un motif autre que ceux annoncés à l'alinéa précédent, le comité de conciliation est saisi par l'administrateur dans les conditions visées à l'article 16 de la présente convention, sauf en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si la conciliation n'aboutit pas, l'Assemblée Générale est saisie par l'administrateur.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance, mais il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

La mesure d'exclusion doit être adoptée à la majorité des trois quart par un nombre de membres représentant au moins les deux tiers des droits des membres du groupement.

La décision prononçant l'exclusion est notifié au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de l'Assemblée Générale porte avenant à la convention constitutive et précise :

- · l'identité et la qualité du membre exclu,
- · la date d'effet de l'exclusion,
- · la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

Page 22 sur 38

alec

L'avenant est soumis à l'approbation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé et fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le membre exclu du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE reste engagé dans les mêmes conditions que le membre démissionnaire visé à l'article 8-1 ci-dessus et a droit au remboursement des mêmes sommes. Toutefois, si le membre a été exclu en raison des manquements à ses engagements et s'ils ont causé un préjudice au GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, il devra indemniser le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE du dommage causé par ses agissements; cette indemnité s'imputera, à due concurrence, sur le montant du remboursement auquel il peut avoir droit.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 10 donne lieu à régularisation qui est effective à compter de l'exclusion.

Les parts du membre exclu seront annulées, et les droits de vote au sein du collège, dont ce membre exclu est issu, seront modifiés.

Article 10 - Droits sociaux et obligations des membres :

L'article 10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est désormais rédigé de la façon sulvante :

Article 10-1 Détermination des droits sociaux :

Afin d'assurer une participation et une représentation effective et équilibrée de tous les acteurs sanitaires du territoire le groupement est composé de membres regroupés en huit collèges :

Collège 1: les établissements publics de santé et les établissements de santé privés d'intérêt collectif participant au service public hospitalier

Collège 2 : les établissements de santé privé

Collège 3 : les structures d'hospitalisation à domicile

Collège 4 : les médecins libéraux

Collège 5 : les professionnels de santé libéraux non médicaux

Collège 6 : les réseaux de santé

Collège 7: les établissements médico-sociaux

Collège 8 : les représentants des associations d'usagers agréés santé et médico-social.

Au sein de chacun des huit collèges les droits sociaux sont répartis égalitairement entre les membres les composant et ce quel qu'en soit le nombre.

Page 23 sur 38

07/81

En cas d'admission d'un nouveau membre dans un collège de retrait ou d'exclusion il est procédé à une nouvelle répartition égalitaire des droits entre les membres du collège concerné dans la limite du plafond sus indiqué qui s'impose aux membres du collège concerné.

Ce mode d'attribution et de répartition des droits sociaux est considéré comme consubstantiel à la création et au fonctionnement du groupement. Il ne pourra y être dérogé que par un vote à l'unanimité des membres du groupement.

En conséquence l'attribution au jour de la signature de cet avenant est la suivante :

<u>1 - Collège 1 - Collège des établissements publics de santé et établissements de santé privés d'intérêt</u> collectif participant au service public hospitalier : 40 %

✓ Le Centre Hospitalier de Gisors	1,60 %
✓ L'Hôpital Local Asselin-Hedelin d'Yvetot	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier Universitaire Hôpitaux de Rouen	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de la Risle	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier Durecu Lavoisier Darnétal	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de Dieppe	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de Bernay	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier du Belvédère	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine	1,60 %
✓ Le Groupe Hospitalier du Havre	1,60 %
✓ L'Hôpital la Musse - Fondation La Renaissance Sanitaire	1,60 %
✓ L'Hôpital Local du Neubourg	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de Eu	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de Gournay en Bray	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier de Pacy sur Eure	1,60 %
✓ L'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg Achard	1,60 %
✓ Le Centre Hospitalier du Grand Large	1.60 %

2 - Collège 2 - Collège des établissements de santé privés :

19 %

La répartition des droits donne un droit de vote par adhérent de 1,2666 %.

Pour des raisons de présentation, ce pourcentage est arrondi à 1,27 %. Pour tout vote, le calcul du droit de vote par adhérent se fera sur la valeur précise, soit 1,2666 %.

✓ La Clinique de l'Europe	1,27 %
✓ La Clinique du Cèdre	1,27 %
✓ La Clinique de l'Abbaye	1,27 %
✓ La Clinique Pasteur	1,27 %
✓ L'Hôpital privé de l'Estuaire	1,27 %
✓ La Clinique Saint Hilaire	1,27 %
✓ La Clinique Mathilde	1,27 %
✓ La Clinique Chirurgicale d'Yvetôt	1,27 %

Page 24 sur 38

apr

✓ La Clinique des Essarts ✓ La Clinique Bergoulgnan ✓ La Clinique Saint Antoine ✓ La Clinique des Ormeaux ✓ La Clinique Mégival ✓ La Clinique des Portes de l'Eure	1,27 % 1,27 % 1,27 % 1,27 % 1,27 % 1,27 %	
3 - Collège 3 - Collège des structures d'hospitalisation à domicile :		5 %
✓ L'association PREHAD 276	5,00 %	
4 - Collège 4 - Collège des médecins libéraux :		9 %
✓ L'association APICEM ✓ L'URML Normandie ✓ Le GIE Imagerie des Deux Rives	3,00 % 3,00 % 3,00 %	
5 - Collège 5 - Collège des professionnels de santé libéraux non médicaux :		9 %
 ✓ L'URPS Infirmiers Haute-Normandie ✓ L'URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Haute-Normandie 	4,50 % 4,50 %	
6 - Collège 6 - Collège des réseaux de santé: La répartition des droits donne un droit de vote par adhérent de 0,5333 %. Pour des raisons de présentation, ce pourcentage est arrondi à 0,53 %. Pour tout vote par adhérent se fera sur la valeur précise, soit 0,5333 %.	ote, le calcul (8 % du droit de
✓ L'Association Réseau Onco-Normand ✓ L'Association Réseau RESOPAL ✓ L'Association Réseau Périnatalité ✓ L'Association Riseau AG3C ✓ L'UKR - Réseau Bronchiolite Haut-Normand ✓ Le Réseau Eure Seine Sclérose en Plaques (Res-Sep) ✓ L'Association MAREDIA (Maison Régionale du Diabète) ✓ Le Réseau Normandos (réseau de prévention et traitement des rachialgies) ✓ L'Association ACOMAD (Association de Coordination et de Maintien à Domicile) ✓ Le Réseau DOU SO PAL ✓ L'Association Coord'Age ✓ GCS de Réhabilitation Psychosociale RéPsyRED 76 ✓ Le réseau RESPA 27 ✓ Le réseau RESPECT	0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 % 0,53 %	
7 - Collège 7 - Collège des autres membres :		9 %
✓ L'EME Colette Yver ✓ L'EHPAD Augustin Azemia ✓ L'EHPAD La Filandière ✓ L'EHPAD Tiers Temps Evreux ✓ La MAS Home Nicolas ✓ L'EHPAD de Breteuil sur Iton	0,18 % 0,18 % 0,18 % 0,18 % 0,18 % 0,18 %	

Page 25 sur 38

or/se

✓ L'EHPAD Korian Breteuil sur Iton	0,18 %	
✓ L'EHPAD de Conches en Ouche	0,18 %	
✓ L'EHPAD Korian Nymphéas Bleus	0,18 %	
✓ L'EHPAD Les Jardins Lyons La Forêt	0,18 %	
✓ La MAS Home Charlotte	0,18 %	
✓ L'EHPAD Maison d'Harcourt	0,18 %	
✓ La MAS La Haye Berou - Guichainville	0,18 %	
✓ L'EHPAD Les Sapins	0,18 %	
✓ L'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont	0,18 %	
✓ L'EHPAD Tiers Temps - Rouen	0,18 %	
✓ L'EHPAD Korian Villa Saint Dominique	0,18 %	
✓ Le Centre Gériatrique Desaint-Jean	0,18 %	
✓ L'EHPAD Korian Le Jardin	0,18 %	
✓ L'EHPAD Les Jardins de Matisse	0,18 %	
✓ L'IME du CCAS d'Yvetot	0,18 %	
✓ L'IMS de Bolbec	0,18 %	
✓ L'EHPAD Résidence Noury	0,18 %	
✓ L'EHPAD Korian Les Hauts de l'Abbaye	0,18 %	
✓ L'IME/ITEP de l'IDEFHI	0,18 %	
✓ L'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale	0,18 %	
✓ L'EHPAD Fondation Beaufils	0,18 %	
✓ L'IME Les Montées	0,18 %	
✓ L'EHPAD Résidence d'Eawy	0,18 %	
✓ L'EHPAD Gilles Martin	0,18 %	
✓ L'EHPAD La Source	0,18 %	
✓ L'EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus	0,18 %	
✓ Le Foyer Le Roncier Autisme 76	0,18 %	
✓ La MAS Autisme 76	0,18 %	
✓ L'IME Le Château - Les Papillons Blancs	0,18 %	
✓ L'IME-IMPRO La Renaissance	0,18 %	
✓ L'EHPAD La Pleiade	0,18 %	
✓ L'ITEP Les Hogues - UGECAM Normandie	0,18 %	
✓ La MAS d'Epaignes	0,18 %	
✓ L'EHPAD La Verte Colline - Association l'Agora	0,18 %	
✓ L'EHPAD Résidence Albert Jean	0,18 %	
✓ L'EHPAD Résidence Les Dames Blanches / FCES	0,18 %	
✓ L'EHPAD André Couturier de Rugles	0,18 %	
✓ L'EHPAD Résidence de la Scie	0,18 %	
✓ L'HEPAD Korian les Cent Clochers	0,18 %	
✓ L'EHPAD Jean FERRAT	0,18 %	
✓ L'EHPAD Maurice COLLET	0,18 %	
✓ L'EHPAD Korian Jardin de l'Andelle	0,18 %	
	MASSELLOS COLOR	
✓ L'Association Autour de la Personne Agée ✓ L'EHPAD de la Madeleine	0,18 %	
L CULAN de la Madelelle	0,18 %	
8 - Collège 8 - Collège des représentants des associations d'usagers agréés sa	anté et médico-social :	1 %

✓ L'Association UFC Que Choisir 1,00 %

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres d'un même collège pourront évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres du retrait ou de l'exclusion de certains autres.

Page 26 sur 38

ortoe

Article 10-2 - Droits et obligations : cet article ne se trouve pas modifié

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

Chaque membre du groupement a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du collège auquel il appartient, de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales du groupement.

Chaque membre de l'Assemblée Générale annuelle a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors des Assemblées générales, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Chaque membre communique, dans les conditions définies par l'Assemblée Générale, toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement, de façon loyale et réciproque entre les membres.

Dans les rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des obligations de celui-ci.

Les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux.

Les membres invités permanents, indiqués à l'article 13-1-2 des présentes, ont un droit de communication sur tous les documents qui sont présentés lors des diverses assemblées générales. Ils peuvent librement participer aux délibérations, mais n'ont pas de droit de vote.

Article 11 - Personnel : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Article 11-1 - Personnel recruté par le groupement :

Le groupement peut recruter du personnel, en tant que de besoin, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires et conformément au budget adopté par l'Assemblée Générale. Le personnel recruté est, dans toute la mesure du possible, mis à disposition par un des membres du groupement.

Article 11-2 - Personnel mis à la disposition du groupement :

Les membres du groupement peuvent également mettre à disposition de celui-ci, les personnels correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de ses missions et conformément au budget adopté par l'Assemblée Générale et aux dispositions de l'article R.6133-6 du Code de la Santé Publique.

Les personnels mis à sa disposition restent régis selon les cas, par leur contrat de travail, par la convention ou accord collectif de travail, par le statut qui leurs sont applicables.

Les praticiens attachés associés et les assistants associés des établissements publics de santé membres du Groupement peuvent exercer leurs fonctions au sein du Groupement dans les conditions définies par les textes qui les régissent.

Page 27 sur 38

Gs/ Te

Le détachement des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière est régi par les dispositions du Décret n°88-976 du 13 octobre 1988.

Les modalités de constitution des équipes du Groupement et les conditions de leurs interventions seront précisées dans le règlement intérieur.

Les mises à la disposition du Groupement constituent des participations en nature qui sont valorisées à l'euro par le Groupement au profit du membre concerné.

Article 12 - Tenue des Comptes et budget : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Article 12-1 - Tenue des comptes :

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de droit privé.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

En fin d'exercice, Il sera dressé :

- un bilan.
- un compte de résultat et son annexe,
- un rapport d'activité faisant apparaître les indicateurs d'activité en fonction des objectifs définis.

Les comptes sont certifiés annuellement par le Commissaire aux Comptes titulaire. Celui-ci et le Commissaire aux Comptes suppléant sont désignés par l'Assemblée Générale.

Ils ne peuvent avoir de relations professionnelles directes ou indirectes avec l'un des membres du Groupement.

La durée du mandat est de six années.

Le Commissaire aux Comptes présente chaque année un rapport sur les comptes lors de l'Assemblée Générale appelée à donner un avis sur les comptes du Groupement relatifs à l'exercice précédent.

Article 12-2 - Budget:

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du Groupement commencera au jour de la prise d'effet de la présente convention et s'achèvera le 31 décembre de la même année.

Les ressources du Groupement permettant le financement de ses activités pourront être assurées par :

- Des financements extérieurs de l'assurance maladie, de l'ARS, de l'État, des collectivités territoriales notamment en sa qualité de structure d'encadrement juridique de réseau de santé et de tout autre organisme public ou privé;
- Toute subvention ou aide financière d'organismes ou institutions publiques ou semi publiques, nationales ou européennes;
- · Toute donation,

Page 28 sur 38

on/ac

- Par des prestations effectuées par le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, dans le cadre de son objet social,
- · Les participations des membres :

Soit en numéraire sous forme de cotisations - appelées au prorata des droits de vote - ou recette du budget annuel ; sous déduction éventuelle de la mise à disposition de moyens matériels et humains tels qu'ils sont visés à l'alinéa suivant.

Soit en nature sous forme de mise à disposition de locaux ou de moyens matériels ou humains, évalués sur la base de leur valeur nette comptable ou de leur coût réel (Article R 6133-3 du code de la Santé Publique).

Les charges d'exploitation engendrées par les prestations réalisées par le Groupement au bénéfice de ses membres sont réparties au prorata des services rendus.

Les participations des membres définies lors de la constitution du Groupement ou de l'adhésion d'un nouveau membre sont révisables chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget, étant précisé que la clé de répartition entre les collèges est immuable.

Lorsque le Groupement assure des prestations spécifiques pour un ou plusieurs membres, les participations des membres définies dans la convention constitutive donnent lieu, à la clôture de chaque exercice budgétaire à des ajustements en fonction des services effectués et qui ne pourront être réclamées aux membres qui n'auront pas été destinataires desdits services.

Dans ces conditions, le projet de budget sera établi de manière à singulariser chaque programme, les membres bénéficiaires, leur quote-part due au titre du développement, leur quote-part due au titre du fonctionnement et enfin celle due au titre de la maintenance.

Les membres sont tenus des dettes du Groupement, c'est-à-dire à l'égard des tiers, dans la proportion de leurs droits, conformément à l'article 10 des présentes.

Le budget approuvé chaque année par l'Assemblée Générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice, conformément aux principes ci-dessus visés.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement, programme par programme, en distinguant :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel,
- le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Un bilan annuel des comptes sera communiqué au représentant légal de chaque membre.

Le budget est voté en équilibre réel. Les pertes ou excédents de l'exercice, s'ils existent, seront reportés sur l'exercice suivant.

Les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles sont déterminées par le règlement intérieur

Page 29 sur 38

91/8c

Article 13 - Assemblées Générales : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Article 13-1 - Tenue et déroulement des Assemblées Générales :

Article 13-1-1 - Convocation et tenue de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit 15 jours au moins à l'avance par l'administrateur, et en cas d'urgence, 48 heures au moins à l'avance.

La convocation fixe l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Sont joints à la convocation tous les documents nécessaires aux représentants des membres pour exercer normalement leur mandat.

En outre, sont joints à la convocation en vue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

En cas d'urgence et si tous les membres sont présents, l'Assemblée Générale peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une (1) fois par an.

Elle se réunit également de droit à la demande d'au moins 1/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Si l'administrateur ne donne pas suite à cette demande, dans un délai de 10 jours sur un ordre du jour déterminé, lesdits membres pourront alors convoquer directement l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut se tenir par visioconférence dans des conditions précisées dans le règlement intérieur qui définit également les procédures de délibérations par voie électronique.

L'Assemblée Générale est présidée par l'administrateur du Groupement.

En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, et de non désignation d'un administrateur adjoint, la présidence est assurée par l'un des représentants des membres présents à l'Assemblée Générale désigné à la majorité.

L'Assemblée Générale désigne, en son sein ou non, un secrétaire de séance.

L'Administrateur, Président de l'Assemblée, assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émargement de la feuille de présence, veille à la désignation du secrétaire par l'Assemblée Générale, à la vérification du quorum et à la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre coté et paraphé par l'administrateur, tenu au siège du Groupement.

Le procès-verbal est signé par l'administrateur et le secrétaire de séance.

Page 30 sur 38

a/se

Article 13-1-2 - Composition de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement, ainsi que des invités permanents.

Chacun des membres est représenté par deux représentants, parmi lesquels le représentant légal, membre de droit.

Les représentants des membres participent librement aux débats. Toutefois, seul le représentant légal du membre ou en cas d'absence de ce dernier, le second représentant du membre dûment mandaté, peut participer au vote, en proportion des droits qui leur sont attribués à l'article 10-1 ci-avant.

Si l'un des représentants à l'Assemblée Générale perd la qualité lui permettant de siéger, le membre qu'il représente pourvoit dans les meilleurs délais à son remplacement et en informe immédiatement l'Administrateur du Groupement.

Chaque membre du Groupement, personne physique, siège à l'Assemblée Générale. Les fonctions de représentant à l'Assemblée Générale sont gratuites.

En cas d'empêchement de ses deux représentants, le représentant légal du membre absent peut donner pouvoir à un autre membre du collège auquel il appartient de le représenter à l'Assemblée Générale.

Assistent en qualité d'invité permanent à l'Assemblée Générale et participent aux débats :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des médecins ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des infirmiers ou son représentant,
- un représentant des deux Conseils départementaux de l'Ordre des sages-femmes,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional des pédicures-podologues ou son représentant,
- le Représentant de la faculté de médecine et de pharmacie,
- le Représentant des écoles et formations des professions de santé autres que les médecins et pharmaciens - pour lequel ce représentant est désigné d'un commun accord entre elles.

ARTICLE 13-2 - Délibération de l'Assemblée Générale :

Article 13-2-1 - Compétences :

L'Assemblée délibère sur les questions relevant de sa compétence conformément à l'article R6133-21 du Code de la Santé Publique, selon les termes de la présente convention et notamment :

- 1. Toute modification de la Convention Constitutive,
- 2. Le transfert du siège du Groupement en tout autre lieu de la région Haute-Normandie,
- 3. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L6114-1,
- 4. Le budget prévisionnel ou l'état des prévisions des dépenses et des recettes, et les modifications en cours d'exercice du budget,
- 5. L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,
- 6. Le bilan de l'action du comité restreint,
- 7. Le règlement intérieur du groupement et toute modification de ce document,

Page 31 sur 38

A/ac

- 8. La désignation du commissaire aux comptes,
- 9. Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement,
- 10. Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement,
- 11. L'admission de nouveaux membres,
- 12. L'exclusion d'un membre,
- 13. La nomination et la révocation de l'administrateur, ainsi que les moyens matériels, humains et financiers mis à sa disposition,
- 14. Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R.6133-24,
- 15. La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- 16. Le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'ARS,
- 17. Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au comité restreint, à l'administrateur ou à l'administrateur adjoint, dans les autres matières que celles qui lui sont réservées au titre de l'article R.6133.21 du code de la santé publique,
- 18. La fixation des participations respectives des membres, et notamment la cotisation annuelle,
- 19. La constatation et les conditions du retrait d'un membre,
- 20. Les actions en justice et les transactions,
- 21. La décision de recours à l'emprunt quel qu'en soit le montant,
- 22. Tous projets du groupement et notamment le projet pluriannuel d'orientation stratégique.

Dans les autres matières, l'Assemblée Générale peut donner délégation à l'administrateur.

Article 13-2-2 - Votes et Quorum :

L'Assemblée Générale du Groupement ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits de l'ensemble des membres du Groupement.

A défaut, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Toutes les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations visées aux 1° et 11° cl-dessus ne sont valablement prises qu'à l'unanimité des membres présents ou représentés. Dans les autres matières, les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au 12°, sont valablement prises sans que puissent participer au vote les représentants du membre dont l'exclusion est demandée, sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée dans les conditions fixées à l'article 9 des présentes.

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du Groupement.

Page 32 sur 38

Dans le cas où l'Assemblée Générale n'a pu valablement délibérer pendant un an, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, après mis en demeure le groupement à l'effet de convoquer une assemblée générale et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, peut prononcer la dissolution du Groupement.

Article 14 - Administration du groupement : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

14-1 - L'Administrateur :

Le Groupement est administré par un administrateur élu en son sein par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'administrateur est révocable, pour justes motifs, à tout moment par l'Assemblée Générale.

Son mandat est exercé gratuitement. L'administrateur peut toutefois se voir attribuer des indemnités de mission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale et précisées dans le règlement intérieur.

Il assure plus particulièrement dans le cadre de l'administration du Groupement, les missions suivantes :

- Convocation des Assemblées Générales,
- Présidence des Assemblées Générales,
- Préparation et exécution des décisions de l'Assemblée Générale et notamment de l'exécution du budget prévisionnel ou de l'état des recettes et des dépenses,
- Présentation des comptes annuels et présentation du rapport d'activité annuelle, rédigée sous la direction de l'Administrateur, adressé chaque année au Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- · Présidence du comité restreint,
- Rédaction du rapport d'évaluation des activités,
- Représentation du groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice,
- · Gestion courante du Groupement,
- Préparation et élaboration des protocoles de fonctionnement du Groupement,
- Informe l'ensemble des membres et les membres contractants avec le Groupement, des délibérations intéressant leurs rapports avec le Groupement.

Il peut en outre recevoir délégation de l'Assemblée Générale conformément à l'article R6133-22, alinéa 2 du code de la santé publique.

L'administrateur est assisté dans la gestion du Groupement d'un comité restreint dont la composition et les missions sont définies à l'article 14.3 de la présente convention.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Les limitations de pouvoirs de l'administrateur découlant des opérations exclusives de l'Assemblée Générale, sont inopposables aux tiers.

En cas de démission/licenciement de l'administrateur au sein de sa structure, il est immédiatement déchu de son poste d'administrateur au sein du groupement. Une Assemblée Générale sera alors organisée afin de procéder à une nouvelle élection

Page **33** sur **38**



14-2 - L'Administrateur Adjoint :

Pour se faire assister dans sa mission, l'administrateur peut demander à l'Assemblée Générale d'élire un administrateur adjoint, étant précisé que si l'administrateur est issu d'un collège dont les membres sont issus du privé, l'administrateur adjoint devra être issu d'un collège dont les membres sont issus du public et vice-versa. Celui-ci devra appartenir à l'un des collèges 1 à 7 mentionnés à l'article 10.1 de la présente convention.

La durée du mandat d'administrateur adjoint est équivalente à celle de l'administrateur ; trois (3) années renouvelables.

En cas de désignation d'un administrateur adjoint, en cours de mandat de l'administrateur, le mandat de l'administrateur adjoint prendra fin à l'issue du mandat de l'administrateur.

L'administrateur adjoint, est révocable à tout moment, sur justes motifs, par l'Assemblée Générale.

Il assiste l'administrateur dans ses fonctions et peut, à la demande de l'administrateur, le remplacer dans ses engagements pour une mission déterminée et pour une durée déterminée.

L'administrateur peut lui déléguer sa signature pour les opérations de gestion courante y compris la signature des chèques. Dans ce cas, il est soumis aux mêmes obligations que l'administrateur.

En cas d'absence de l'administrateur pour des raisons sérieuses - l'administrateur adjoint le remplacera avec le même rôle.

Le mandat d'administrateur adjoint, est comme le mandat de l'administrateur, exercé gratuitement, mais il peut se voir, tout comme l'administrateur, attribuer des indemnités de mission déterminées par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R6133-24 du code de la santé publique.

En cas de démission/licenciement de l'administrateur adjoint au sein de sa structure, il est immédiatement déchu de son poste d'administrateur adjoint au sein du groupement. Une Assemblée Générale sera alors éventuellement organisée afin de procéder à une nouvelle élection.

14-3 - Le Comité Restreint :

Pour assister l'administrateur dans la gestion du groupement, il est constitué un comité restreint composé de 11 membres dont l'administrateur au titre du collège dont il est issu, et éventuellement l'administrateur adjoint s'il en existe un.

Les dix ou neuf autres membres - en cas de présence d'un administrateur adjoint - seront désignés par les collèges mentionnés à l'article 10 comme suit :

- 3 membres seront issus du collège 1,
- 2 membres seront issus du collège 2,
- 1 membre pour chacun des 6 autres collèges.

L'administrateur informe le comité restreint de chacune des actions envisagées.

Le comité restreint débat et émet un avis sur chacune de ces actions.

Le comité restreint se réunit autant que de nécessaire et au moins une fois par trimestre sur convocation de l'administrateur.

Page **34** sur **38**

a/a

L'administrateur peut donner délégation à l'un ou plusieurs membres du comité restreint dans les conditions déterminées au règlement intérieur.

Le fonctionnement du comité restreint est précisé, si nécessaire, dans le règlement intérieur.

Il peut être délégué au comité restreint, par l'Assemblée Générale, certaines de ses compétences visées à l'article 13-1 ci-dessus et notamment aux 2°, 8°, 9° 14° et 16°, pour une durée de 3 ans renouvelable par période de trois ans, sauf dénonciation par une assemblée générale extraordinaire.

Article 15 - Comité consultatif : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Il est constitué un comité consultatif de 20 à 30 membres présidé par l'administrateur du groupement. Cette instance de réflexion, de proposition et de conseil peut être consultée sur tous les sujets qui entrent dans l'objet du Groupement.

Le comité a notamment pour mission de veiller aux questions éthiques, à la qualité des informations diffusées par le groupement, aux aspects juridiques, méthodologiques et techniques des projets.

Les membres du Comité consultatif sont proposés par le Comité restreint en fonction de leur intérêt et de leur expérience notamment dans les domaines techniques, administratifs, médicaux et soignants, juridiques et éthiques. Le Comité consultatif comporte des représentants des usagers du système de santé. Il peut être élargi par des appels à compétence.

La fonction est exercée à titre gratuit. Sauf exception validée par l'administrateur, les frais de participation ne sont pas remboursés par le GCS TELESANTE - TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE.

Article 16 - Comité de conciliation : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le comité de conciliation est composé de trois membres :

- 1 désigné par l'Agence Régionale de Santé,
- 1 désigné par le Conseil régional de l'Ordre des médecins,
- 1 désigné par les deux autres membres, ci-avant désignés.

L'administrateur saisit le comité de conciliation en cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement à raison de la présente convention ou de ses suites et en informe chacun des membres.

Lorsqu'un tel litige ou différend survient entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres, ce dernier peut saisir le comité de conciliation de ce litige.

Le comité de conciliation émet un avis dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine. Cet avis est transmis à l'administrateur lequel le diffuse auprès du membre faisant l'objet du litige.

En cas de refus de la proposition de règlement amiable par l'une des parties, l'administrateur saisit l'Assemblée Générale qui statue en conséquence.

Page 35 sur 38

SL/De

Article 17 - Communication des informations : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur précise, en tant que de besoin, les conditions et procédures de mise à disposition des informations par les membres et par le Groupement.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Article 18 - Dissolution : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le Groupement est dissous de plein droit dans les conditions suivantes :

- Si par le retrait d'un ou plusieurs de ses membres, il n'en compte plus qu'un seul
- Dans le cas prévu à l'article 13-2-2 des présentes, par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- S'il ne compte plus, en son sein, un établissement de santé.

Le Groupement peut également être dissous par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

Le cas échéant, les membres établissent un schéma de réorganisation de manière à assurer la continuité des missions du groupement.

En cas de désaccord, il est procédé à une recherche de conciliation conformément à l'article 16 de la présente convention.

La dissolution du Groupement est notifiée au Directeur de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 15 jours,

Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres restent tenus des engagements conclus par le Groupement jusqu'à la dissolution du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE.

Article 19 - Liquidation : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, étant précisé que les biens mobiliers ou immobiliers mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Page 36 sur 38

62/de

Le ou les liquidateurs ont tous pouvoirs pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les membres.

Cette répartition est effectuée en proportion des parts sociales de chaque membre.

En fin de liquidation, les représentants des membres sont convoquées en une Assemblée Générale de clôture pour statuer sur les comptes définitifs et sur le quitus des opérations en cours et décharge du ou des liquidateurs.

Article 20 - Dévolution des biens : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Les règles relatives à la dévolution des biens du Groupement ainsi qu'à leur liquidation sont arrêtées par l'Assemblée Générale des membres.

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Ces règles seront établies dans le souci permanent de privilégier la continuité de l'offre de soins conforme aux besoins de la population.

Article 21 - Personnalité morale du groupement : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

Article 22 - Règlement intérieur : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

L'Assemblée Générale établit un règlement intérieur opposable à chacun des membres.

Le règlement intérieur est révisable chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur devra préciser notamment :

- La composition et les modalités de fonctionnement du Directoire et des comités du Groupement,
- Les modalités des mises à disposition de moyens,
- La définition des charges fixes (administration courante) et des charges variables (opération par opération) du Groupement.

L'adhésion à la présente convention vaut acceptation du Règlement Intérieur.

Chacun des membres veille à sa bonne application par son personnel dans le respect des contrats et conventions collectives et statuts qui leurs sont propres.

Page 37 sur 38

Or/oe

Article 23 - Engagements antérieurs : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du Groupement pendant la période de formation de celuici et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale, sont considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

Article 24 - Modifications de la convention constitutive : cet article ne se trouve pas modifié

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

La présente Convention Constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 14 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur.

Fait à Mont Saint Aignan, le 30 Juin 2016 En 1 exemplaire original.

Guillaume LAURENT

Administrateur

Isabelle LIETTA

Secrétaire de séance

Page 38 sur 38

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-17-005

DECISION DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES INTITULE « UNITE DE RECHERCHE CLINIQUE »(URC) AU PROFIT DU CENTRE HENRI BECQUEREL NORMANDIE



DECISION DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES INTITULE « UNITE DE RECHERCHE CLINIQUE» (URC)

Au profit

DU CENTRE HENRI BECQUEREL NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 5311-1, L 5126-7, L 1121-13 et R 1121-11 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié par l'arrêté du 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 23 octobre 1995 autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre Henri Becquerel à Rouen ;

VU l'autorisation tacite du 3 novembre 2001 pour réaliser certaines activités optionnelles de pharmacie en application du décret n°2000-1316 du 26 décembre 2000 ;

VU la demande présentée le 6 avril 2016 par Monsieur le Dr Louis-Ferdinand PEPIN, responsable de l'Unité de Recherche Clinique du Centre Henri Becquerel Normandie à Rouen (76038) rue d'Amiens, déclarée recevable le 11 avril 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de lieu de recherches biomédicales pour l'Unité de Recherche Clinique (URC), implantée dans les locaux du Centre Henri Becquerel Normandie à Rouen ;

VU les informations complémentaires transmises par courrier le 21 juin 2016 ;

VU le rapport du 14 novembre 2016 de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil, et de Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique, tous deux affectés à l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le dossier et les éléments complémentaires fournis à l'appui de la demande permettent d'établir que l'Unité de Recherche Clinique (URC) dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés aux recherches envisagées et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent; qu'il appartient cependant au demandeur, d'apporter les éléments de réponse aux remarques figurant dans le rapport susvisé;

CONSIDERANT que l'Unité de Recherche Clinique s'appuie sur les compétences de la pharmacie à usage intérieur du Centre Henri Becquerel Normandie à Rouen pour la gestion des produits pour essais cliniques et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales sous forme non-injectable, et sous forme injectable pour les médicaments radiopharmaceutiques et à visée anticancéreuse ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre Henri Becquerel Normandie à Rouen est autorisée tacitement en date du 3 novembre 2001 à réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales limitées à celles préparées dans l'unité centralisée de reconstitution des chimiothérapies ; qu'il apparait à la lecture du dossier de la demande d'autorisation du lieu de recherches biomédicales « Unité de Recherche Clinique » que les locaux, les équipements et le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ont été modifiés sans que l'autorisation prévue à l'article L. 5126-7 du Code de la Santé Publique (CSP) n'ait été octroyée ; qu'il appartient donc au Centre Henri Becquerel Normandie de solliciter auprès de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie l'autorisation de modifier les éléments figurant dans les autorisations en cours de validité de sa pharmacie à usage intérieur, afin de tenir compte de ses activités effectives et des moyens réels dont elle dispose en termes de locaux, équipements, personnels et système d'information ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: L'autorisation mentionnée à l'article L 1121-13 du code de la santé publique est accordée à l'Unité de Recherche Clinique (URC), implantée dans les locaux du Centre Henri Becquerel Normandie, rue d'Amiens à Rouen (76038).

<u>ARTICLE 2</u>: Le lieu de recherches biomédicales est placé sous la responsabilité de Monsieur le Docteur Louis-Ferdinand PEPIN, responsable de l'Unité de Recherche Clinique.

ARTICLE 3: L'unité de recherche clinique du centre Henri Becquerel Normandie à Rouen réalise des recherches biomédicales conduites chez le volontaire malade et majeur. Elles portent sur le médicament en phase 1, 2, 3, sur tout autre produit prévu à l'article L 5311-1-II-1°) du code de la santé publique, et sur certains produits mentionnés à l'article L 5311-1-II-2°) et suivants du même code : les biomatériaux et dispositifs médicaux, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, les produits sanguins labiles, les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale et les produits cellulaires à finalité thérapeutique. Les recherches pourront également avoir trait aux domaines de la physiopathologie, de la physiologie, de la génétique et de l'épidémiologie.

ARTICLE 4 : Le lieu de recherches biomédicales comprend :

- dans le bâtiment principal du centre Henri Becquerel Normandie : 6 lits d'hospitalisation au niveau 1, 3 et 4 ainsi que 3 box d'injection situés dans le département de médecine nucléaire au niveau 0,
- dans le bâtiment administratif : les locaux administratifs comportant notamment les lieux sécurisés d'archivage des documents spécifiques aux recherches.

ARTICLE 5 : En cas d'évènement nécessitant une intervention urgente, il pourra être fait appel au service de réanimation médicale au rez-de-chaussée aile Est du pavillon Félix Dévé du CHU de Rouen, le transport étant effectué par le SAMU 76. Un protocole d'accord signé entre le CHU de Rouen et le Centre Henri Becquerel Normandie en prévoit les modalités.

<u>ARTICLE 6</u>: Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle deviendrait caduque dans l'hypothèse où aucune recherche ne serait entreprise dans l'année suivant sa délivrance. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 Caen cedex 4

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

1 7 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directe ir Général Adjoint

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-17-004

Décision du 17 novembre 2016 portant nomination des membres de l'instance régionale de l'amélioration de la pertinence des soins

Décision du 17 novembre 2016 portant nomination des membres de l'instance régionale de l'amélioration de la pertinence des soins



DECISION DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'INSTANCE REGIONALE D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 162-1-17, L 162-30-4 et R162-44-1 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er juin 2016 ;

VU la décision du 23 juin 2016 portant nomination des membres de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision du 23 juin 2016 susvisée est modifié comme suit :

- « Yann LEQUET, directeur de l'Appui à la Performance, ARS » est désigné en qualité de membre

suppléant au titre du représentant de l'ARS;

- « Docteur Pascal NICOLLE, directeur coordonnateur DCGDR » est désigné en qualité de membre

titulaire au titre du représentant de l'Assurance maladie pour le régime général, en remplacement du

« Docteur Anne-Marie MERCIER, directeur coordonnateur »;

- « $Docteur\ Régine\ BAZILLE$ » est désignée en qualité de membre suppléant au titre du représentant

des régimes de l'Assurance Maladie pour le RSI :

- « Aline JOUEN, déléguée régionale FHP » est désignée en qualité de membre suppléant au titre du

représentant des fédérations hospitalières pour la FHP, en remplacement de « Samuel KOWALCZYK,

premier vice-président FHP »;

- « Docteur Claudine HECQUARD, représentant du COPIL CBU » est désignée en qualité de membre

titulaire au titre du représentant Es Qualités ;

- « Docteur Frédéric ABRAHAM, représentant du COPIL CBU » est désigné en qualité de membre

suppléant au titre du représentant es qualité;

Les autres membres désignés au sein de l'IRAPS restent inchangés.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres nouvellement désignés court jusqu'au 23 juin 2020,

durée restant à courir à compter de l'entrée en vigueur de la décision du 23 juin 2016 susvisée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa

notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de

Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution

de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 novembre 2016

La Directrice Générale,

le Directeur Geral Adjoint Vincent AUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE

COMPOSITION de l'IRAPS		Titulaire	Suppléant
Représentant de l'Agence Régionale de Santé	ARS Normandie	Valérie DESQUESNE Directrice de la Stratégie	Yann LEQUET Directeur de l'Appui à la Performance
Représentants des régimes d'Assurance Maladie	Régime Général	Docteur Pascal NICOLLE Directeur coordonnateur de la Gestion du Risque DCGDR de Normandie	Annick PIALOT Médecin Conseil Régional Adjoint DRSM de Normandie
	Mutualité Sociale Agricole (MSA)	Docteur Marie-Claire GIRARDIN Médecin conseil régional Haute-Normandie	Docteur Guillaume HACHER Médecin conseil
	Régime Social des Indépendants (RSI)	Docteur Thierry PREAUX Directeur santé médical	Docteur Régine BAZILLE
Représentants des Fédérations Hospitalières	Fédération Hospitalière de France (FHF)	Professeur Marie-Astrid PIQUET	Professeur Danièle DEHESDIN
		Patricia DE BONNAY Déléguée régionale	Olivier FERRENDIER
	Fédération des Hôpitaux Privés	Docteur Dominique POELS Président	Aline JOUEN Déléguée régionale
	(FHP) Fédération des Établissements Hospitaliers et	Docteur Jean-Claude COMBE Docteur Vincent BENARD	Docteur Jean-Luc ISAMBERT Docteur David SEYNAVE
	d'Aide à la Personne (FEHAP)	Noémie BROUTIN	Didier CHESNAIS Délégué régional
	Fédération Nationale des Etablissements	Richard OUIN Délégué régional	Michèle PATTI Déléguée régionale adjointe
	d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD)	Docteur Pascal DESPREZ	Docteur Pierre LUCAS
	Unicancer	Nathalie LE MOAL	Sandrine BENOIT
Représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé	URPS Médecins	Docteur Hubert CROUET Docteur Frédéric JEGOU	Docteur Cécile GUILLEMET Docteur Antoine LEVENEUR Président
	URPS Infirmiers	François CASADEI	Christine BONNIEUX
	URPS Pharmaciens	André GEARA Président	François GIRRE
Représentant des associations d'usagers	Collectif interassociatif sur la santé (CISS)	Yvon GRAIC Président Haute-Normandie	Claude FRANCOISE Président Basse-Normandie
Es Qualités	Pharmacien hospitalier (représentant groupe thématique CBUMPP)	Docteur Claudine HECQUARD	Docteur Frédéric ABRAHAM

NB : Le tableau n'a pas de caractère opposable.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-23-001

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE

DE LE COMPTE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A
COMPTERODUERLE REDECEMBRE 2016



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2016

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale :
- VU le code du travail;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;

- VU le décret n° 2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016 relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France Mme RICOMES (Monique) à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;

DECIDE

ARTICLE 1er:

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;

- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public »;
- Madame Sylvie HOMER, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Anne Marie LEVET, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé »;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire;
- Madame Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados:
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure;

- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, 'unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche;
- Monsieur François MANSOTTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime;
- Monsieur Frédéric DOUCHIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

Article 2.4 : en matière de déplacement

 les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé;
- Madame Cécile LHEUREUX, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations :
- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par la Directrice Générale de l'ARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation, à la gestion des autorisations et à la contractualisation avec les services et réseaux de santé;
- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurancemaladie;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

• les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins.

Article 3.4 : en matière de déplacement

les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

ARTICLE 4:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médicosociaux :
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4. pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médicosociales;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources notification budgétaire, décision tarifaire et approbation des comptes administratifs;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médicosociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR PATHOS ;
- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région :
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médicosociales;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

 les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médicosociales.

ARTICLE 5:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins;
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

Article 5.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision

• les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée

pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.
- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.3 : en matière de déplacement

 les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

ARTICLE 6:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens;
- Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie;
- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sagesfemmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances du suivi RH de la fonction publique hospitalière;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération;
- les notifications des heures syndicales mutualisées aux établissements de santé ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article
 R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée à :

- Madame Alix JESAHELLE, responsable du pôle professionnels de santé, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité performance, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et

- correspondances relevant d'ADELI;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale de la Manche par intérim sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI;
- Monsieur Jean-Louis GRENIER, délégué départemental de la Seine-Maritime sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI.

ARTICLE 7:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 à :

Madame Marina POUJOULY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle.

ARTICLE 8:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint, secrétaire général par intérim :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines;
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats/marchés, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

Article 8.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,
- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,

 les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique, pour tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.

Article 8.3 : en matière financière

- La préparation des budgets initial et rectificatifs, les virements de crédits;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui relève de l'ordonnancement des dépenses et de la certification du service fait;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle contrôle de gestion, pour tout ce qui relève des opérations budgétaires (gestion des budgets initiaux et rectificatifs, virements de crédits, engagement des dépenses).

Article 8.4 : en matière de déplacement

 les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable systèmes d'information.

ARTICLE 9:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé du Calvados;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé du Calvados;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

ARTICLE 10:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de l'Eure ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale

- au sein du territoire de santé de l'Eure
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

ARTICLE 11:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados, Directrice déléguée départementale de la Manche par intérim :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de la Manche;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de la Manche;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

ARTICLE 12:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de l'Orne;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de l'Orne;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

ARTICLE 13:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur le Docteur Jean-Louis GRENIER, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de la Seine-Maritime ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de la Seine-Maritime;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14:

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS:

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux :
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire;

- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion);
- la suspension d'exercice de professionnels de santé;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes :
- les marchés de travaux et les baux :
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ::
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence;
- les accords avec les organisations syndicales ;
- les délibérations faisant suite à un conseil de surveillance.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 15:

Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

ARTICLE 16:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

Fait à Caen, le 23 novembre 2016

Vincent KAUFFMANN Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie